

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 9<sup>e</sup> SEANCE

Séance du **Mardi 26 Octobre 1971.**

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 1805).
2. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 1806).
3. — Finances des collectivités locales. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1806).  
Discussion générale : MM. Fernand Lefort, Robert Schwint, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Jacques Descours Desacres.
4. — Questions orales (p. 1814).  
*Responsabilité des communes en cas de manifestations :*  
Question de M. Hector Viron. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Hector Viron.  
*Projet de construction d'une ligne d'aérotrain de Cergy-Pontoise à la Défense :*  
Question de M. Fernand Chatelain. — MM. André Bettencourt, ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; Fernand Chatelain.  
*Suppression d'un secteur d'une société de construction d'automobiles de Cléchy :*  
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail ; Guy Schmaus.

*Conditions de fonctionnement du C. E. S. du Portel :*

Question de M. Jean Bardol. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Jean Bardol.

*Mise en chantier du tronçon d'autoroute Cagnes-sur-Mer—Roquebrune :*

Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Joseph Raybaud.

5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1820).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 1820).
7. — Renvoi pour avis (p. 1820).
8. — Ordre du jour (p. 1820).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 octobre 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 22 octobre 1971.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la nomination de M. Delachenal au siège de vice-président laissé vacant par M. Boscary-Monsservin et de M. Berthouin au siège de secrétaire laissé vacant par M. Didier, le bureau de l'Assemblée nationale se trouve ainsi composé :

« Président : M. Achille Peretti ;  
« Vice-présidents : MM. La Combe, Le Douarec, Claudius-Petit, Nungesser, Chazelle, Delachenal ;

« Questeurs : MM. Bricout, Michel Jacquet, Neuwirth ;  
« Secrétaires : MM. Charles Bignon, Brocard, Brugnon, Cermolacce, Cressard, Ducoloné, Herman, Leroy-Beaulieu, Henri Lucas, Plantier, Vernaudon, Berthouin.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'expression de ma haute considération.

« Signé : ACHILLE PERETTI. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

**FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Discussion d'une question orale avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière des communes et des départements qui sans cesse va se dégradant.

En raison notamment des charges toujours plus grandes qui leur incombent, des possibilités d'emprunt moindres qui leur sont offertes, d'une T. V. A. ruineuse sur les réalisations publiques, les collectivités locales se trouvent à la limite de l'asphyxie financière. A ce sujet, se développe une campagne de protestation des élus et de la population.

Une solution à cette situation préoccupante était donnée par les sénateurs communistes dans une proposition de loi (n° 199 du 12 mai 1970) prévoyant un allègement notable des charges des collectivités locales en corrélation avec un accroissement de leurs ressources.

M. le Président de la République, lors de sa campagne électorale, annonçait le dépôt avant le 31 décembre 1969 des conclusions de la commission prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et « chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales ».

Le rapport de la commission n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication, il lui demande de lui préciser :

- 1° Les raisons de ce retard ;
- 2° Quelles mesures le Gouvernement envisage en vue d'une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités ;
- 3° Quelles dispositions seront prises par le Gouvernement en vue d'assurer aux collectivités le remboursement des sommes dont elles s'acquittent au titre de la T. V. A. sur les travaux et achats qu'elles effectuent ;
- 4° Quels moyens d'investigation seront mis à la disposition des commissions communales des impôts en vue de la fixation — prévue par la loi susvisée relative aux évaluations servant de fondement à certains impôts directs locaux — des bases d'imposition pour l'établissement de la taxe professionnelle. (N° 126.)

La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom des sénateurs communistes, j'ai posé une question à M. le ministre de l'intérieur et non comme habituellement à M. le ministre des finances, au sujet des collectivités locales. Même si cette question intéresse le ministre des finances, étant donné que le Gouvernement ne fait qu'un, il appartient au ministre de tutelle des collectivités de nous donner quelques indications sur l'économie de certains projets gouvernementaux concernant les collectivités ou bien de nous dire les raisons de son inertie face à la situation préoccupante que vivent les collectivités locales.

J'ai notamment demandé les raisons pour lesquelles « la commission mixte paritaire prévue par la loi du 2 février 1968 et chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités entre l'Etat et les diverses collectivités locales » n'avait pas encore déposé ses conclusions.

J'ai donc souhaité que M. le ministre nous indique « quelles mesures le Gouvernement envisage en vue d'une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités ». Je souhaite, d'autre part, que M. le secrétaire d'Etat nous précise « quelles dispositions seront prises par le Gouvernement en vue d'assurer aux collectivités le remboursement des sommes dont elles s'acquittent au titre de la T. V. A. sur les travaux et achats qu'elles effectuent ».

Enfin, étant donné qu'actuellement et avec beaucoup de retard, il est procédé dans les communes à l'établissement des valeurs cadastrales, en application de la loi de 1968 instituant un semblant de réforme des finances locales, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, « quels moyens d'investigation seront mis à la disposition des commissions communales des impôts en vue de la fixation — prévue par la loi relative aux évaluations servant de fondement à certains impôts directs locaux — des bases d'imposition pour l'établissement de la taxe professionnelle ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais très bien qu'en annexe au rapport intitulé « Sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan », figure un avis de l'intergroupe « finances des collectivités locales ». Je reviendrai d'ailleurs dans quelques instants sur certains points de ce rapport, notamment au sujet de la T. V. A. Nous y trouverons des commentaires qui risquent d'ailleurs de vous mettre vous et le Gouvernement auquel vous appartenez, quelque peu en contradiction avec ce groupe d'études que vous avez créé.

Sur le premier objet de ma question, il est évident que l'annexe du rapport du VI<sup>e</sup> Plan élude le sujet. Les nouvelles répartitions des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales pourront être revues, mais seulement dans quelques années. Or, la situation des collectivités ne fait que s'aggraver. J'ose croire que M. le ministre de l'intérieur ne l'ignore pas.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, comme nous sommes loin des promesses ! Vous vous rappelez certainement qu'en 1969, il y a eu élection à la présidence de la République. Il y avait un candidat Georges Pompidou qui est devenu président.

Qu'écrivait alors le candidat Georges Pompidou dans une lettre adressée aux maires de nos communes ? Il affirmait être « persuadé de la nécessité de réformer profondément la répartition des ressources et des charges entre l'Etat, les communes et les départements ainsi que les méthodes actuellement suivies pour le calcul des subventions de l'Etat ».

Faisant allusion à la création de la commission mixte paritaire créée par la loi du 2 février 1968, et « chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités entre l'Etat et les diverses collectivités locales », le candidat Georges Pompidou, dans cette même lettre, indiquait aux maires : « Les événements de mai 1968, les conséquences politiques qui les ont suivis, ont malheureusement retardé la mise en marche de cette commission qui a commencé à travailler il y a quelques mois. Je veillerai, si je suis élu, à l'accélération de ses travaux afin qu'avant le 31 décembre 1969, le Gouvernement puisse saisir le Parlement d'un projet de loi répondant aux nécessités actuelles aussi bien des communes en expansion que de celles dont la population diminue ».

La promesse valait pour le 31 décembre 1969. Or nous arriverons très vite au 31 décembre 1971 et nous ne voyons toujours rien venir. Deux ans de retard ! Aucune mesure d'ensemble n'est prise en faveur des communes et des départements. Alors, que devient la promesse du candidat président ?

Oh ! je sais très bien que, dans les milieux gouvernementaux, on n'est pas avare de mots aimables à l'égard des collectivités, mais la réalité est tout autre. Vous et vos amis de la majorité, monsieur secrétaire d'Etat, mettez en avant la loi dite sur les libertés communales, puis celle sur les fusions et regroupements de communes. Nous avons dit, au moment de leur discussion, que ces projets n'avaient rien à voir avec la véritable démocratie communale, qu'ils n'apportaient rien aux collectivités locales, lesquelles, d'année en année, vont vers l'asphyxie car elles croulent sous les charges nouvelles que le Gouvernement leur impose.

Une réforme des finances, de nouvelles répartitions des responsabilités entre l'Etat et les collectivités, c'est ce que demandait notre Assemblée en juin dernier lors de la discussion du projet sur les fusions et regroupements des communes. Ceux qui votèrent cette mesure ne demandèrent en somme que la réalisation présidentielle d'une promesse de candidat. Mais grâce à votre majorité docile à l'Assemblée nationale, vous avez fait repousser cette proposition. Singulière façon d'aider les collectivités !

Que de beaux discours sur les droits des communes et des départements ! Mais dans les actes on s'apprête à reconnaître aux départements français le droit de faire passer dans leur patrimoine la bagatelle de quelque 57.000 kilomètres de routes nationales. Il est vrai qu'en même temps, on accordera à nos départements le droit de payer l'entretien ou la réfection de ces voies pendant que l'Etat continuera de percevoir la taxe sur les carburants ! Nous reparlerons sans doute de ces questions lors de la discussion de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat ; mais déjà force est de constater que les glissements de charges sont à sens unique, car pas une seule seconde vous n'envisagez de détacher du domaine départemental des voies qui, par les services qu'elles rendent, devraient être classées voies nationales.

Aux collectivités, vous accordez très facilement le droit de payer. Ces dernières années, avec le ministre de l'éducation nationale, vous leur avez accordé le droit de payer la plus grosse part de la construction des lycées, C. E. S. et C. E. T. alors que, précédemment, c'était l'Etat qui payait. Sans doute mettez-vous en avant une éventuelle prise en charge par l'Etat de frais tels que l'entretien des locaux nécessaires au fonctionnement de la justice et le ramassage scolaire. D'ailleurs, cette dernière dépense n'aurait jamais dû être à la charge des collectivités.

C'est, en fait, peu de chose que vous retirez aux collectivités, et cela est bien loin de compenser les charges énormes que vous leur avez fait supporter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les responsables des collectivités réclament, et cela rapidement, que l'on définisse clairement qu'elles sont les responsabilités de l'Etat et des collectivités et quelles sont les ressources qui seront assurées à ces dernières afin qu'elles puissent faire face à leurs tâches et ne se retournent pas, en toute occasion, vers le contribuable local.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelques semaines nous discuterons du budget de l'intérieur pour 1972. Actuellement, les maires des communes de France s'emploient à élaborer le leur ; je devrais dire « s'efforcent », car il ne s'agit pas, pour les maires, d'une mince affaire. Il est, en effet, de plus en plus difficile de boucler un budget communal et l'équilibrer exige, non seulement des ressources spirituelles chez les personnes chargées de sa mise au point, mais également des ressources réelles, ce que l'on appelle plus prosaïquement « des sous ». Or, j'ai le regret de le dire à cette tribune, ces derniers font défaut. Les subventions de l'Etat sont réduites d'année en année. A titre d'exemple, la contribution de l'Etat pour la construction d'un groupe primaire ou d'une maternelle ne dépasse pas aujourd'hui 50 p. 100 du montant des travaux. Le financement d'une école secondaire, entièrement à la charge de l'Etat jusqu'en 1962, incombe aujourd'hui, au moins pour moitié, aux municipalités.

La répartition des sommes du Fonds spécial d'investissement routier, alimenté par un prélèvement de 18 p. 100 sur les taxes frappant les carburants alors que la loi prévoyait 22 p. 100, est faussée. En 1970, 88,9 p. 100 sont allés à la tranche nationale, 2,54 p. 100 à la tranche départementale, 3,07 p. 100 aux communes et 4,88 p. 100 aux agglomérations urbaines. Il conviendrait d'affecter 50 p. 100 des taxes sur les carburants au Fonds spécial d'investissement routier et d'attribuer par moitié les sommes recueillies, d'une part, à la tranche nationale et, d'autre part, aux départements et communes.

A ces réductions de subventions — je pourrais encore citer la diminution de la part de l'Etat dans le financement des travaux pour l'assainissement, l'équipement sportif et les centres de santé — s'ajoutent les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités locales dans l'obtention des emprunts. Les caisses publiques accordent les emprunts au compte-gouttes. Les taux d'intérêt ont augmenté. Les collectivités ont recours aux banques privées qui tentent de les rançonner avec des frais de courtage, tandis que la durée de remboursement est réduite dans de notables proportions. Voilà qui ne favorise guère le fonctionnement des collectivités.

Ainsi que nous l'avons indiqué maintes fois à cette tribune et ailleurs — mais il est bon de le répéter pour mieux le faire entendre — il y a une quinzaine d'années les prêts aux communes en trente ans et au taux de 5,25 p. 100 étaient chose courante. C'était ce que nous appelions les emprunts à long terme. Aujourd'hui, un emprunt sur quinze ans constitue un emprunt à long terme, sur dix ans un emprunt à moyen terme et les taux communément employés — et très officiels — se situent entre 8,75 p. 100 et 8,95 p. 100, auxquels s'ajoutent les frais de commission.

On aura une idée des charges que supportent les communes quand on rappellera que, par suite des conditions de durée et de taux des emprunts, le montant des annuités est passé, en cinq années, de 199.500 millions à 410 milliards de francs. C'était de 1962 à 1967. Depuis, la courbe a suivi inexorablement son ascension.

Le mécanisme mis en place par le pouvoir est des plus simple. En interdisant aux collectivités locales d'avoir des ressources fiscales en rapport avec leurs charges, et cela en réduisant subventions et emprunts, il contraint les élus locaux à accroître les impôts locaux et tente de leur en faire supporter la responsabilité politique.

De 1959 à 1969, selon la commission d'étude de la patente, alors que l'impôt sur le revenu des personnes physiques augmentait de 223 p. 100 et l'impôt sur les sociétés de 104 p. 100, les impôts directs locaux passaient de 2.832 millions à 14.229 millions de francs, soit une augmentation en pourcentage de 271 p. 100. Précisons que, pour les frais de recouvrement, l'Etat prélève des sommes non négligeables. En douze ans, pour la seule patente, les frais de recouvrement sont passés de 104 millions à 454 millions de francs.

Les données que je viens de citer : augmentations respectives de 104 p. 100 et 271 p. 100 pour les sociétés et les impôts locaux, sont significatives à un second point de vue à la lumière des chiffres sur l'évolution des « principaux fictifs » de 1959 à 1969. Toujours selon la commission d'étude de la patente, les augmentations de pourcentage de ces derniers sont les suivantes : propriétés bâties, 11,2 p. 100 ; propriétés non bâties, 0,6 p. 100 ; cote mobilière, 41,8 p. 100 ; patente, 24,7 p. 100.

Il transparaît de ces études le caractère de cette fiscalité dont l'accroissement a reposé en premier lieu sur les travailleurs qui forment la plus grande partie des contribuables assujettis à la cote mobilière.

Le Gouvernement a une singulière façon d'aider les collectivités locales : de 86 à 87 p. 100 des impositions fiscales sont faites au profit de l'Etat. Il ne reste que 13 à 14 p. 100 pour les collectivités, alors que ces dernières assument les deux tiers des équipements collectifs.

Du reste, ces statistiques aberrantes ne semblent pas satisfaire la volonté morbide d'étouffement financier des communes par le Gouvernement et, au lieu de prendre des décisions en faveur des collectivités, vous prévoyez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en 1972 la pression fiscale sur les collectivités locales augmentera d'un milliard de francs.

Un gouvernement préoccupé d'une bonne situation des communes devrait prendre à son compte le fonctionnement des 3.000 établissements d'enseignement du premier cycle non nationalisés ; il n'aurait pas tenté de mettre à la charge des collectivités les autoroutes de dégagement ; il n'aurait pas fait subir aux collectivités de la région parisienne le déficit de la R. A. T. P. Enfin, comble de la cupidité, les subventions que versent les départements à la Régie sont frappées de la fameuse T. V. A.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous précisiez si la T. V. A. est exclue, comme M. le ministre de l'intérieur l'avait laissé prévoir devant notre assemblée et si oui depuis quelle date, des subventions versées par les collectivités aux régies de transports.

En parlant de la T. V. A., c'est-à-dire de la taxe sur la valeur ajoutée, j'en arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, à une question essentielle. Je vous ai demandé, renouvelant ainsi nos propositions précédentes, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour assurer aux collectivités le remboursement des sommes dont elles s'acquittent au titre de la T. V. A. sur les travaux et achats qu'elles effectuent. Il ne faut plus tergiverser, c'est un non-sens ; de nombreuses communes versent à l'Etat, pour la réalisation d'équipements collectifs, plus qu'elles ne perçoivent au titre de subventions.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Fernand Lefort.** C'est vraiment le monde à l'envers ! Il est vrai que votre politique tend à faire payer le plus possible au contribuable local. Il est vrai que la T. V. A., impôt bien commode, qui frappe, avec les biens de consommation, en premier lieu les familles de travailleurs, sert de camouflage aux insuffisances de l'impôt sur les sociétés et les gros revenus ; il suffit de savoir que cet impôt indirect, la T. V. A., représente à lui seul 47,1 p. 100 des ressources fiscales. C'est loin d'être démocratique, mais là n'est pas mon propos.

Il est aberrant de penser qu'une commune qui construit une école, une mairie, un bureau des P. et T., une crèche, un foyer de vieillards, qu'un établissement public qui construit des logements sociaux, en un mot que n'importe quelle fourniture achetée ou tous travaux exécutés par une collectivité, voient les prix augmentés de la T. V. A. qui leur est appliquée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier, à la suite de la protestation de nombreux maires, des promesses étaient faites. M. le ministre de l'intérieur, puis M. Chirac, devenu aujourd'hui ministre, nous avaient indiqué que le paiement de la T. V. A. par les collectivités méritait examen. Mais depuis, rien ! Lors de la discussion de la loi de finances pour 1971, votre fidèle majorité a repoussé tout amendement tendant à opérer le remboursement aux communes des sommes versées par elles au titre de la T. V. A.

Le rapport de l'intergroupe « Finances locales » du VI<sup>e</sup> Plan doit vous mettre quelque peu dans l'embarras. Que dit en effet ce rapport ?

« Il est nécessaire que la pression fiscale locale soit stabilisée... Afin que les ressources fiscales des collectivités puissent néanmoins s'accroître, les membres élus de l'intergroupe émettent le vœu que de nouvelles voies de recherche soient explorées, notamment en ce qui concerne : premièrement, l'affectation aux collectivités des impôts ou taxes particuliers mentionnés dans le rapport ; deuxièmement, le reversement par l'Etat de la T. V. A. que les collectivités acquittent sans pouvoir la répercuter sur le montant de leurs travaux. »

Plus loin, le rapport précise : « Ils — les membres élus — soulignent en particulier deux anomalies :

« Dans le mécanisme des droits à déduction en matière de T. V. A. ; les collectivités locales ne peuvent pas utiliser les droits à déduction qu'elles tiennent de leurs dépenses d'investissement, lors de leur reversement au Trésor de la T. V. A. perçue sur le prix des prestations correspondantes qu'elles fournissent, notamment en cas de concession du service public.

« Dans le montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires, puisque la décision a été prise de déduire du montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires l'économie résultant, pour les collectivités locales, de la suppression du versement forfaitaire sur les salaires au moment où les taux de la T. V. A. que paient notamment les collectivités locales ont été augmentés, précisément pour compenser la perte de recettes subie par l'Etat du fait de la suppression de la taxation des salaires. »

Le rapport ajoute encore : « Il est certain que la stabilisation de la pression fiscale globale entraînera une moindre croissance de recettes de l'Etat ; les membres élus de l'intergroupe estiment néanmoins qu'un effort des pouvoirs publics visant à réaliser des économies sur certains secteurs doit permettre la poursuite d'une augmentation des subventions d'équipement versées aux collectivités locales. Une telle action leur paraît indispensable pour le maintien d'une politique d'équipements collectifs et d'amélioration de l'environnement.

« Il apparaît également nécessaire à l'intergroupe que les collectivités locales, et notamment les plus pauvres d'entre elles, puissent continuer de bénéficier des possibilités d'emprunt à des conditions privilégiées. »

« Au sujet des emprunts, les membres élus de l'intergroupe — précise encore le rapport — demandent que des actions soient menées pour améliorer les conditions de la durée et des taux des prêts, notamment par le moyen de différés d'amortissement et de bonification d'intérêt. »

Voilà, certes, de nombreux sujets de méditation qui auraient mérité réponse favorable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est donc pas inutile de savoir, avant la discussion de la loi de finances et de votre budget devant notre assemblée, et cela afin de ne pas voir opposer le fameux article 40 à tout amendement, quelles sont les mesures que vous envisagez de présenter et de défendre devant votre majorité en vue d'obtenir le remboursement de la T. V. A. aux communes.

Il s'agit d'être clair et de préciser ce que l'on veut sur cette question d'importance qui intéresse particulièrement les élus locaux, ces administrateurs dévoués et compétents, ces gens sérieux habitués à raisonner de bonne foi.

Ce remboursement de la T. V. A. aux communes est d'autant plus logique que pour les industriels et commerçants le Gouvernement supprime ce qu'on appelle le « butoir ». Ainsi, on fait des cadeaux à ceux qui exploitent alors que les communes se voient astreintes à paiement, et cela sans remboursement.

Le 27 mai dernier, mon ami Jacques Duclos, au nom du groupe des sénateurs communistes et apparentés, a déposé une proposition de loi tendant à assurer le remboursement de la T. V. A. payée sur leurs travaux et fournitures par les collectivités locales. Il dépend donc du Gouvernement que cette proposition vienne rapidement en discussion.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais avoir quelques précisions concernant certaines modalités envisagées pour les révisions foncières prévues par la loi du 2 février 1968.

Une première observation : pourquoi ne pas avoir opéré simultanément, d'une part, la révision des valeurs pour les immeubles d'habitation et professionnels et, d'autre part, l'évaluation des établissements industriels qui exercera une répercussion aussi bien sur l'assiette de la taxe foncière que sur la taxe professionnelle ?

Il est évident que l'étude, dans un même laps de temps, des bâtiments d'habitation et des établissements industriels aurait nécessité un personnel plus important tant des contributions que du service du cadastre ; mais la nécessité de revoir très vite des bases d'imposition pour qu'elles correspondent à plus de justice aurait dû guider le Gouvernement.

Or la révision foncière des propriétés bâties ne se fait-elle pas au petit trot ? N'a-t-on pas vu des gens du cadastre être embauchés temporairement puis licenciés faute de crédits suffisants pour le paiement des traitements ? Ainsi, en dehors de la sélection des locaux types, l'ensemble des valeurs locatives n'est pas près d'être déterminé.

Ce qui inquiète les maires au sujet de la procédure de révision des locaux d'habitation ou industriels, c'est l'ignorance des taux qui frapperont d'un abattement certains « établissements » industriels.

Je ne vous cacherai pas, étant donné la nature du pouvoir actuel qui cherche essentiellement à satisfaire les monopoles, l'inquiétude que nous éprouvons, car, dans sa ligne traditionnelle, le Gouvernement fera tout pour que diminue la part des grands établissements dans la répartition des impôts locaux alors qu'augmentera encore la part payée par les couches laborieuses ainsi que la contribution mobilière, même si elle est alors appelée taxe d'habitation.

Pour les établissements industriels, un certain nombre de données entrent dans le calcul de l'évaluation. Il est, en principe, tenu compte des éléments entrés dans l'actif avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et des éléments entrés dans l'actif après cette date. Dans le premier cas, par la révision des bilans, des revalorisations devront être opérées ; dans le second, c'est le prix de revient effectif qui interviendra.

Je crois inutile d'insister sur tous les calculs qui suivront ces quelques opérations. Je voudrais simplement vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quels moyens d'investigation seront mis à la disposition des maires et des commissions communales des impôts, en vue d'établir les évaluations des établissements industriels, évaluations qui auront leur répercussion sur la taxe professionnelle.

Pour prendre position, les maires et les membres de la commission communale des impôts auront-ils la possibilité de prendre connaissance des déclarations de bilans ou de toute autre pièce, selon qu'ils le jugeront nécessaire ? C'est une question d'importance car, sous prétexte de révision, il ne faudrait pas aggraver la situation de la population laborieuse et avantager quelques privilégiés. C'est un fait que ce qui ne sera pas payé par les établissements industriels le sera par la population.

J'aimerais donc avoir des précisions sur les moyens d'investigation qui seront donnés aux communes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en relation avec les impositions locales, je voudrais attirer votre attention sur quelques désagréments survenus ces temps derniers dans certaines localités : des conseils municipaux avaient voté leur budget de 1971 avec un nombre de centimes additionnels supérieur à celui de 1970, de l'ordre de 4, 6, 8 ou 10 p. 100. Quelle ne fut pas la surprise des élus de certaines communes de voir, lorsque les feuilles d'imposition sont arrivées, la mobilière augmenter de 15, 20, 25, voire — dans deux communes — de 60 p. 100 ! Il s'agit pour le moins d'un fait curieux, dont la responsabilité n'incombe nullement aux conseils municipaux, mais à votre Gouvernement.

En effet, dans ces communes, des constructions d'habitation ont été édifiées ces dernières années. Elles sont pour la plupart occupées depuis quatre ans. Le service des finances et du cadastre aurait donc dû faire entrer ces nouveaux bâtiments dans le calcul du principal fictif de la mobilière ; mais comme il n'y avait pas de personnel, ces évaluations n'ont pas été faites. Brusquement, sans avertir les élus, voilà que le ministère des finances demande de faire intervenir dans le calcul ces bâtiments qui existaient, mais qui n'étaient pas comptés depuis quatre ans. Il en résulte des augmentations d'impôt plus importantes, et dans de larges proportions, que celles qu'avait décidées le conseil.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question devrait être examinée en collaboration avec votre collègue des finances. En outre, dans le cas où la valeur du centime additionnel a varié de plus de 10 p. 100, il convient que le conseil municipal concerné prenne de nouvelles dispositions s'il le désire.

Il est évident que l'absence d'évaluation des nouveaux bâtiments n'est pas sans répercussion sur le rapport de certaines taxes, comme celle qui frappe l'enlèvement des ordures ménagères. De plus, en négligeant ces évaluations pendant des années, le Gouvernement n'a-t-il pas fait perdre à ces communes certaines sommes au titre des subventions compensatrices pour pertes de recettes ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que j'ai posée intéresse tous les élus locaux. La situation des collectivités est alarmante car — le pouvoir actuel l'a voulu — elles se trouvent accablées de nouvelles charges et de responsabilités sans disposer de ressources supplémentaires. Il convient de faire connaître aux élus l'ensemble des mesures que le Gouvernement compte proposer pour fixer le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités, et pour reverser aux

communes la T. V. A. Il ne saurait désormais s'agir de promesses ou de belles paroles, qui n'ont d'ailleurs d'autre but que de retarder une véritable réforme des finances destinée à promouvoir plus de justice fiscale.

Nous savons qu'il est quelque peu paradoxal de vous demander plus de justice fiscale. Mais en attendant cette France démocratique que de plus en plus de nos compatriotes réclament, nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, parvenir, avec l'appui de nombreux élus locaux et surtout des populations, à empêcher que se poursuive l'asphyxie de nos collectivités. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion que, pour la première fois, je prends la parole devant cette Assemblée, puisque, récemment élu sénateur du Doubs, j'appartiens à cette cuvée 1971 dont parlait M. le président Poher dans son allocution du 6 octobre dernier. Je vous laisserai le soin, mes chers collègues, de déterminer vous-mêmes si ce vin nouveau, placé dans des outres déjà anciennes, sera d'un bon cru ou de médiocre qualité.

Pour le nouvel élu que je suis, il eût peut-être été préférable d'attendre quelque peu avant d'intervenir du haut de cette tribune afin de me mettre dans l'ambiance de la maison, mais l'importance de cette question des finances locales me fait un devoir de vous livrer quelques réflexions.

Je sais bien qu'à plusieurs reprises ce problème a été débattu ici même et que des voix plus autorisées que la mienne ont souligné toutes les difficultés auxquelles doivent faire face les élus locaux que nous représentons. Mais cette contribution personnelle à un débat déjà ancien veut être le fruit de douze années de gestion municipale pendant lesquelles j'ai assisté, impuissant, à la lente asphyxie de nos finances locales. Elle est aussi le reflet fidèle des doléances de la quasi-totalité des responsables des 631 communes du département que je représente, responsables avec lesquels j'ai eu récemment l'occasion de m'entretenir sérieusement de ces questions.

Dans l'introduction du rapport de l'intergroupe des finances locales pour la préparation du VI<sup>e</sup> plan, auquel on faisait allusion tout à l'heure encore, j'ai lu avec intérêt cette affirmation : « En dépit de certaines prévisions antérieures, la situation financière des collectivités locales ne s'est guère détendue au cours du V<sup>e</sup> Plan. La progression accélérée de leurs charges, la stabilisation des apports extérieurs pour l'équipement... mettent en évidence, à la veille du VI<sup>e</sup> Plan, des tensions non négligeables qui avaient été assez mal perçues. »

Monsieur le secrétaire d'Etat — ce document le prouve aisément — malgré des déclarations optimistes de la part du Gouvernement, nos finances locales n'ont cessé de se détériorer depuis de nombreuses années et vous me permettez de développer rapidement quelques thèmes qui ont été souvent évoqués par les élus municipaux et qui constituent notre souci majeur en matière de finances locales.

Je parlerai d'abord — il vient d'en être question — du remboursement par l'Etat de la T. V. A. payée par les communes sur tous les travaux et fournitures qui les concernent. Que d'exemples ne pourrait-on citer où le bilan annuel, T. V. A. versée et subventions perçues, se solde par un large excédent de la T. V. A. payée par les communes ! Et finalement ce sont les collectivités locales qui versent une contribution financière à l'Etat.

Je sais bien — M. Marcellin l'indiquait lui-même lors de la séance d'ouverture du 54<sup>e</sup> congrès des maires de France, en mai dernier — que parler de la suppression de la T. V. A. au profit des seules collectivités locales est tout à fait irréaliste. C'est pourquoi nous demandons non pas cette suppression, mais le remboursement par l'Etat du montant de la T. V. A. supportée par les communes. C'est d'ailleurs une procédure admise en d'autres occasions, en particulier pour les travaux d'électrification rurale.

Cela vous permettrait, monsieur le secrétaire d'Etat, de supprimer par la même occasion toutes les subventions accordées à des taux symboliques, car attribuer d'une main 10 p. 100 de subvention et reprendre de l'autre 17 p. 100 de T. V. A. est un petit jeu qui n'illusionne plus personne.

Quand on sait que, ramené au total des dépenses d'équipement, le taux des subventions est passé de 24,90 p. 100 en 1962 à 18,70 p. 100 en 1968, on est en droit de se demander si, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, le taux de T. V. A. restant à 17 p. 100, ce ne sont pas les communes qui, globalement, subventionneront l'Etat pour tout ce qui concerne leurs équipements.

Il faut également signaler les conditions de financement des travaux d'équipement avec recours à l'emprunt, conditions qui deviennent désastreuses pour nos finances locales. Pour avoir

une idée d'ensemble de l'évolution de la situation, je vous conseille de jeter un coup d'œil sur l'état des dettes et créances à long et moyen terme qui figure en première page des budgets primitifs des petites communes. Vous constaterez que, progressivement, on a augmenté les taux et diminué la durée d'amortissement.

Voilà vingt ans, on trouvait aisément des fonds pour nos travaux d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'électrification, à 3 p. 100 sur trente ans. On est passé ensuite à des taux de 5 p. 100, 5,25 p. 100 et 5,50 p. 100, mais sur vingt ans, pour arriver ces dernières années à 6 et 7 p. 100 sur quinze ans. Encore s'agit-il de travaux subventionnés, sinon le recours à l'emprunt — vous le savez — est très difficile et particulièrement onéreux.

Il est parfois indispensable cependant d'y recourir, lorsqu'on n'a pas réussi à faire inscrire des travaux sur le programme subventionné et qu'il est urgent de les réaliser. Dans ce cas, la caisse régionale de crédit agricole, dont les pouvoirs sont limités de façon impérative en matière de prêts bonifiés à moyen terme, peut quand même rendre service aux communes en mettant à leur disposition des prêts non bonifiés au taux presque incroyable, pour une caisse publique, de 9,55 p. 100 sur quinze ans, parce que nettement supérieur au taux limite prévu par votre circulaire n° 32 du 19 janvier 1970. C'est là une source de déséquilibre croissant de nos budgets communaux.

Il y a ensuite notre fiscalité directe locale que chacun s'accorde à reconnaître désuète, archaïque, disparate, injuste et totalement inadaptée à notre époque. Il est vrai qu'elle commence à se faire vieille et chacun sait qu'en vieillissant nos défauts s'accroissent. Là encore l'intergroupe des finances locales a fort bien indiqué tous les défauts de ce système que je me permettrai simplement d'énoncer : une profonde complexité des méthodes de calcul de l'impôt ; une insuffisante adéquation entre les bases d'imposition retenues et la valeur locative réelle des biens imposables ; des disparités croissantes entre collectivités, dues essentiellement aux différences de rendement de la patente ; des disparités sérieuses enfin entre catégories de contribuables.

Tous ces défauts ont été reconnus depuis longtemps, mais il a fallu attendre d'une part l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, d'autre part la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et enfin le décret n° 69-1076 du 28 novembre 1969 pour qu'un effort de modernisation soit entrepris.

A présent, un travail important est en cours ; vous nous avez promis qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1974 entrerait en vigueur un nouveau système d'impositions directes basées sur la valeur locative des immeubles. Les quatre vieilles s'appelleront désormais : taxes foncières, taxe d'habitation et taxe professionnelle. Simple changement de dénomination qui n'apporte pas de solution valable, ni même originale, à un problème de fond. Et ce sera une fois de plus une réformette insuffisante, essentiellement technique, une simple rénovation des centimes, selon les termes mêmes employés par M. Marcellin, alors que nous souhaitons la suppression de ces quatre vieilles et leur remplacement par un impôt moderne, évolutif, localisé et qui permette également de faire jouer une certaine solidarité intercommunale.

En matière de fiscalité indirecte, nous reconnaissons bien volontiers que nous avons obtenu de sérieux avantages lorsque la loi du 6 janvier 1966, modifiée en 1968, a substitué le versement de la part locale de la taxe sur les salaires à l'ancienne taxe locale.

De toutes les études faites à ce sujet, il ressort nettement que la croissance annuelle du versement représentatif de la taxe sur les salaires est bien supérieure à celle de la taxe locale : 6.834 millions en 1967 contre 6.175 millions de taxes locales, soit 659 millions de plus en 1967, 707 millions de plus en 1968, deux milliards de plus en 1971. C'est bien !

D'autre part, le mécanisme de répartition utilisé favorisera de plus en plus les communes qui demandent à leurs habitants un effort fiscal direct et qui permet également par le fonds d'action locale d'atténuer certaines disparités financières. Mais pourquoi avez-vous fixé un versement représentatif de 85 p. 100 seulement du produit de cette taxe et non pas de 100 p. 100 ? Pour améliorer nos finances locales, il serait urgent que vous consentiez à nous verser la totalité du rendement théorique de la taxe sur les salaires. Nous en aurions grand besoin pour couvrir les nombreux transferts de charges qui sont de plus en plus imposés. Et c'est là un autre sujet de mécontentement de nos maires.

A côté des transferts directs souvent évoqués par mes collègues et touchant la voirie, la construction, le fonctionnement des établissements scolaires, le transport des élèves et j'en passe, j'ai rencontré dans mon département de nombreux maires aux prises avec une construction de caserne de gendarmerie, d'un hôtel des postes, d'une perception, d'une maison forestière.

Il y aura bientôt le transfert de routes nationales puisque nous avons reçu en annexe du projet de loi de finances pour 1972 l'état des sections de routes nationales susceptibles d'être placées dans la voirie départementale. Mais j'ai noté avec beaucoup d'attention votre réponse à la question orale de M. Monory, le 12 octobre dernier, spécifiant que « des textes législatifs et réglementaires étaient en cours d'élaboration » et que « le transfert de responsabilité aux collectivités locales devra s'accompagner d'un transfert de recettes correspondant aux charges qui leur sont ainsi confiées ».

J'attends avec beaucoup d'impatience que l'on détermine une fois pour toutes les domaines respectifs des collectivités locales et de l'Etat. Je souhaite également que soient rapidement connues les conclusions des travaux de la commission Pianta.

Pour illustrer cette augmentation écrasante des charges que doivent supporter nos communes, je voudrais vous donner un exemple qui aura peut-être l'avantage de s'écarter des lieux communs souvent cités en pareil cas et qui concerne les dépenses d'aide sociale.

En vertu du décret n° 55-687 du 21 mai 1955, les dépenses d'aide sociale des groupes 2 et 3 sont réparties entre l'Etat et les collectivités locales selon un tableau annexé au décret ; c'est ensuite le conseil général qui, sur proposition du préfet, détermine les bases de répartition entre le département et les communes. Ces dépenses apparaissent au chapitre 46-22 du budget de la santé publique, articles 5 à 10. J'y ai relevé pour 1962 un total de 871 millions de francs et pour 1970 1.971 millions de francs, c'est-à-dire que ces dépenses ont été multipliées pour l'Etat par 2,26 en huit ans. Au niveau des communes de mon département, le contingent pour dépenses d'aide sociale que l'on inscrit à l'article 6401 de nos budgets communaux est passé de 1.017.898 F en 1962 à 3.645.281 F en 1970 c'est-à-dire que ces dépenses ont été multipliées cette fois par 3,58 pour les communes.

Alors pourquoi une telle augmentation ?

D'abord parce que les termes mêmes du décret du 21 mai 1955 laissent à l'Etat puis au département le soin de choisir le pourcentage des dépenses qu'ils prendront à leur charge, le reste étant attribué aux communes. Et comme ces dépenses augmentent considérablement, les départements, qui en prenaient une bonne partie à leur compte, se retournent de plus en plus vers les communes pour couvrir le reste de ces dépenses. Car l'aide sociale, qui devrait être réservée à des cas exceptionnels, comme le sont nos bureaux locaux d'aide sociale, couvre maintenant des domaines extrêmement importants et devient de plus en plus le complément des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales : aide médicale aux exclus de la sécurité sociale, aide sociale aux infirmes, aveugles, personnes âgées ayant une pension insuffisante, allocation de loyer, sorte d'allocation logement pour personnes âgées. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'aide sociale est excessivement lourde pour nos budgets communaux, ce n'est qu'un simple exemple parmi tant d'autres. Nos charges deviennent insupportables et c'est à une réforme d'ensemble qu'il faut procéder afin de donner à toutes les communes de France les ressources suffisantes leur permettant de continuer à remplir leur rôle dans la vie politique, économique et sociale de notre pays.

La loi du 16 juillet 1971 sur le regroupement des communes ne réglera absolument rien tant que vous n'aurez pas donné aux collectivités locales, grandes et petites, les moyens de vivre décemment et de régler à la base les problèmes qui se posent tous les jours et que les responsables locaux sont bien obligés de résoudre, souvent avec des moyens de fortune. Il est urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire si oui ou non la démocratie locale à laquelle nous sommes profondément attachés pourra vivre et prospérer dans les années qui viennent et si la nouvelle société que vous nous annoncez depuis quelque temps déjà s'appuiera encore sur les élus locaux pour aider tous les citoyens des villes et des campagnes à préparer des lendemains qui chantent.

Telles sont les réflexions qu'au nom du groupe socialiste je tenais à vous présenter sur cette question si importante pour nous des finances locales. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, M. le sénateur Lefort, ainsi que M. le sénateur Schwint, me donnent l'occasion de devancer, au moins pour une part importante, la date de l'exposé qui sera fait à l'occasion de l'examen du budget du ministère de l'intérieur. A cette occasion, le ministre répondra, comme il à l'habitude de le faire, aux préoccupations du Parlement et plus particulièrement du Sénat. En effet, les problèmes touchant aux collectivités locales et qui viennent d'être exposés par M. le sénateur Lefort et par M. le sénateur Schwint font l'objet, j'en suis sûr, des préoccupations de tous les groupes de cette Assemblée.

Je vais donc me permettre de vous rappeler les principes qui ne cessent de guider l'action de M. Raymond Marcellin, la mienne et celle du Gouvernement dans un domaine dont je serai le dernier à sous-estimer l'importance. Il y a quelques jours, à l'occasion d'une question orale, j'ai déjà pu vous dire combien M. Marcellin et moi nous avons étudié avec une attention toute particulière les travaux menés par la commission chargée d'étudier les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette commission avait, certes, dû suspendre son activité au cours du second trimestre de l'année 1969, son président et l'un de ses membres ayant été appelés à des fonctions ministérielles. Il a fallu pourvoir à leur remplacement, et M. Pianta a succédé à M. Mondon à la présidence de la commission à laquelle il a ainsi donné son nom.

Comme cela avait été promis au Sénat le 4 décembre 1969, la commission a repris ses travaux au mois de janvier 1970, et elle s'est préoccupée essentiellement du partage entre l'Etat, les départements et les communes, de toute une série de dépenses. Ont été passées en revues toutes les matières dans lesquelles un certain contentieux existait, enseignement, justice, voirie, dépenses d'administration générale, etc. et il est apparu que dans presque tous les domaines, il était assez difficile de tracer une frontière nette entre les compétences respectives de chacune des parties en présence. Presque toujours, l'intérêt de l'Etat rejoint celui de la collectivité territoriale. En fait, plus que de fixer des délimitations dans l'abstrait, il faut, pour définir qui interviendra, prendre en considération des éléments concrets : la satisfaction du besoin, par la collectivité, au coût le plus bas et dans les conditions les meilleures pour l'administré. Les considérations financières jouent, certes, un rôle dans la définition de cette politique, mais il serait malsain qu'elles fussent à elles seules déterminantes en cette occurrence.

La préparation du VI<sup>e</sup> Plan devait, en même temps que la commission Pianta délibérait, être entreprise.

Dans le cadre de cette préparation — et vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur Lefort — fut créé un intergroupe « finances des collectivités locales ». M. Pianta fut appelé à la présidence de ce groupe, précisément parce qu'il présidait déjà la commission chargée de définir un partage des compétences entre les divers ordres de collectivités publiques, et l'intergroupe, auquel siégeaient d'ailleurs de nombreux parlementaires, dont certains avaient déjà été associés aux travaux de la commission, prit en quelque sorte le relais de cette dernière. Un important rapport a été établi, qui se trouve annexé à celui de la commission de l'économie générale et du financement. Publié aussitôt, il a été soumis au Parlement avec l'ensemble des documents qui appuyaient le projet de loi relatif au VI<sup>e</sup> Plan.

Le Gouvernement, je le disais tout à l'heure, a examiné avec tout l'intérêt qu'elles méritent les conclusions qui se dégagent de ces analyses. Il a réuni trois conseils restreints, le 30 septembre 1970, le 3 décembre 1970 et le 10 juin 1971, sur les problèmes des finances locales et, dans la mesure où le permettait l'impérieuse nécessité de maintenir l'équilibre du budget général, il a retenu de cet examen un certain nombre de propositions dont certaines sont d'ores et déjà inscrites dans le projet de loi de finances pour 1972 qu'examine actuellement l'Assemblée nationale et qui viendra dans quelques jours devant vous.

C'est ainsi qu'il a été décidé que le rythme des nationalisations et des étatisations des collèges d'enseignement secondaire, des collèges d'enseignement général et des lycées serait notablement accéléré. En application de cette décision, l'inscription de crédits supplémentaires au projet de budget de l'éducation nationale pour 1972 est proposée au titre des mesures nouvelles.

Ces crédits sont destinés à financer l'étatisation de cinq lycées et la nationalisation de quinze lycées, cent C. E. S. et trente C. E. G. L'étatisation de quinze centres d'information et d'orientation est par ailleurs prévue.

Cette dernière mesure se situe dans le cadre de la loi de finances pour 1967, qui prévoyait la transformation en services d'Etat des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement et d'investissement y afférentes et jusqu'alors assumées par les collectivités locales. Ce texte ne devait cependant pas être appliqué, dans l'attente de l'intervention d'un décret portant réforme des services chargés de l'information et de l'orientation et publié, en définitive, le 7 juillet 1971.

Il s'agit donc bien là de nouveaux transferts de charges des collectivités locales à l'Etat.

Par rapport à 1971, la situation se trouve considérablement améliorée. Le nombre de nationalisations et étatisations à intervenir se trouve, en effet, multiplié par trois puisque n'ont été financées, cette année, que l'étatisation d'une école de perfectionnement et de cinq lycées et la nationalisation de quarante C. E. S. et de cinq lycées ; cinquante établissements du second degré

se trouvaient donc concernés en 1971 et cent cinquante le seront en 1972 ; quant aux dépenses correspondantes, elles s'élevaient à 3.688.945 francs contre 10.491.646 francs en 1972.

En ce qui concerne le ramassage scolaire et conformément aux décisions du conseil restreint du 10 juin 1971, les crédits seront notablement augmentés. C'est ainsi que le projet du budget de 1972 comporte une dotation supplémentaire de 50 millions de francs par rapport à l'année en cours.

Par ailleurs, pour renforcer les attributions des conseils généraux, l'article 56 du projet de loi de finances pour 1972 — et vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur Schwint — propose à ces assemblées de prononcer le classement dans la voirie départementale de sections de routes nationales. Ce transfert d'une collectivité à l'autre d'une partie du domaine public s'accompagnera évidemment d'un transfert de recettes de l'Etat vers le département qui aurait accepté cette nouvelle mission.

**M. Fernand Lefort.** Ce n'est pas évident !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, comme je l'avais indiqué ici même récemment, ces transferts n'auront lieu qu'à condition que les conseils généraux se portent volontaires pour une intégration dans leur voirie départementale.

Le projet de budget pour 1972 prévoit 300 millions de francs à répartir entre les collectivités concernées, soit 70 p. 100 de plus que les crédits affectés en 1971 à l'entretien de ces voies.

**M. Fernand Lefort.** C'est la carotte !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** D'autres mesures interviendraient si le Parlement en était d'accord dans un proche avenir.

C'est ainsi que le conseil restreint du 10 juin 1971 a envisagé la prise en charge par l'Etat des dépenses d'administration assumées aujourd'hui par les collectivités locales en matière de justice.

Ce transfert, qui allégerait les charges des collectivités de quelque 92 millions de francs, ne pourrait cependant intervenir qu'en 1973, la chancellerie devant, au préalable, prendre les mesures techniques qui lui permettraient de faire face à cette nouvelle obligation.

En outre il a été décidé de procéder à une remise en ordre des régimes de subventions, mesure qui était devenue nécessaire en raison du nombre de plus en plus élevé des subventions sectorielles et de leur montant très variable.

Nous allons donc procéder à une simplification, de façon à donner aux collectivités locales plus de liberté de choix dans les actions à entreprendre et moins de contraintes paperassières pour la liquidation de ces aides.

A l'issue de ce travail, nous ne manquerons pas d'étudier la possibilité d'apporter aux collectivités une aide globale non sectorisée. La première phase de ce travail que je viens de décrire est en cours et la commission, que préside un conseiller d'Etat, M. Hiele, sera en mesure sous peu de proposer le premier décret portant amélioration du régime des subventions.

L'effort d'investigation est donc déjà considérable, mais je ne me dissimule pas qu'il devra être poursuivi avec constance et détermination, conformément au désir de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre.

M. Lefort, ainsi que M. Schwint, ont bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la taxe sur la valeur ajoutée et la réforme des impôts directs locaux.

L'imposition des dépenses des communes, au même titre que celles des autres agents économiques, publics ou privés, n'est pas nouvelle : les impôts sur les affaires datent du lendemain de la première guerre mondiale et la T. V. A. est en vigueur depuis 1954. Depuis qu'il existe des taxes sur le chiffre d'affaires, depuis 1920 donc, ces taxes grèvent, en fait, le coût des achats et des travaux réalisés par les collectivités.

L'assujettissement à la T. V. A. des fournitures et travaux des collectivités locales est d'ailleurs conforme à la logique. En effet, la T. V. A. est un impôt général sur la dépense, qui frappe toutes les formes de consommation. S'il est exact que la « consommation intermédiaire » des entreprises est exonérée grâce au jeu des déductions, c'est afin d'éviter les phénomènes de double taxation. Mais ce jeu des déductions n'est possible que parce qu'en aval des entreprises se trouvent des consommateurs qui supportent l'impôt. Ce n'est pas le cas des collectivités locales ; comme tout consommateur final, celles-ci doivent supporter l'impôt.

Cette ligne de conduite a été adoptée par tous les pays qui ont mis en œuvre un régime de T. V. A. Elle est conforme à la directive sur la T. V. A. européenne adoptée par les six pays de la Communauté économique européenne.

La réforme fiscale du 6 janvier 1966, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1968, sans rien modifier à l'état antérieur du droit, s'inscrit dans la politique communautaire ; elle n'a pas, au demeurant, augmenté les charges des collectivités.

Quant à l'argument suivant lequel le taux de T. V. A. applicable aux travaux des collectivités locales serait passé en 1968

de 13,60 p. 100 à 17,60 p. 100, il ne tient pas compte du fait que cette hausse des taux a été calculée pour compenser la suppression de la taxe sur les salaires, qui grevait autrefois le prix des fournitures achetées par les collectivités locales ou des prestations qui leur étaient fournies. De ce point de vue, le ministère de l'économie et des finances considère que la réforme de 1968 a été entièrement neutre pour les finances locales.

Au contraire, cette dernière réforme fiscale a eu des avantages bénéfiques pour les collectivités locales. Elle a, en effet, remplacé un impôt local par le reversement d'un impôt d'Etat dont le taux de croissance est élevé et a dépassé les prévisions les plus optimistes.

Alors que le produit brut de la taxe locale, supprimée à partir de 1968, n'avait augmenté que de 7,6 p. 100 par an de 1964 à 1967, la recette de substitution, c'est-à-dire le versement représentatif de la taxe sur les salaires, progresse annuellement de la manière suivante : 1968, 13,5 p. 100 ; 1969, 11,5 p. 100 ; 1970, 18 p. 100 ; 1971, 15 p. 100.

Ainsi, par rapport à ce qu'elles auraient perçu si le système antérieur à la loi du 6 janvier 1966 avait été maintenu en vigueur, les collectivités locales ont bénéficié des compléments de ressources suivantes : 1969, 758 millions de francs ; 1970, 1.312 millions de francs ; 1971, 2.400 millions de francs.

L'Etat supporte, du fait du versement représentatif, une charge fort lourde, qu'il assume pour partie au moyen des produits de la taxe sur la valeur ajoutée ; afin d'honorer les obligations qui pèsent sur lui à l'égard des collectivités, il ne peut consentir d'appréciables sacrifices sur les ressources que lui procure la fiscalité sur les affaires.

Outre cet avantage, trois aménagements qui se révèlent favorables aux départements et aux communes ont été apportés au régime de la T. V. A. en 1971. L'un consiste en la récupération de la T. V. A. afférente aux immobilisations concédées ou affermées par les collectivités et leurs établissements publics. L'autre se traduit par l'exonération de la T. V. A. des subventions d'équilibre versées aux théâtres et compagnies théâtrales. Le troisième aboutit à traiter les collectivités locales comme des agriculteurs pour leurs activités forestières ou agricoles et à leur permettre ainsi de bénéficier d'un remboursement forfaitaire au titre de la T. V. A. payée à leurs fournisseurs.

M. le sénateur Lefort rappelait tout à l'heure l'effort de rénovation entrepris en matière de fiscalité directe locale, et cette adaptation à la situation actuelle d'un régime périmé constitue l'un des volets de la politique menée par le Gouvernement en matière de ressources locales.

M. le sénateur Lefort marquait d'ailleurs quelque curiosité sur la façon dont devaient se dérouler ces opérations. Je lui donnerai bien volontiers les précisions qu'il sollicite.

Je noterai tout d'abord que, conformément au vœu de la commission d'étude de la patente, l'article 18 de la loi du 31 décembre 1970 a porté, dans les communes de plus de 2.000 habitants, de six à huit le nombre des membres de la commission communale des impôts directs et prévu que les personnes imposées à la contribution des patentes doivent être équitablement représentées au sein de cet organisme.

Aucune règle précise n'a été posée par le législateur sur la proportion dans laquelle les différentes catégories de redevables devaient ainsi être représentées et si la circulaire diffusée par notre département le 9 avril 1971 sur cette question n'a pu préconiser une formule précise puisque la loi elle-même n'avait pas trouvé à cet égard une solution adaptée à tous les cas d'espèce, j'ai vivement insisté pour que toutes les commissions communales, dans les localités de quelque importance, comportent au moins un patentable et un propriétaire.

Il me paraît, en effet, indispensable que la commission communale des impôts directs soit représentative de tous les intérêts en présence et du même coup compétente pour mener à bien les missions qui lui sont confiées. Un de ses membres au moins doit toujours pouvoir émettre une opinion qualifiée sur les renseignements que l'administration fiscale aura recueillis, grâce aux enquêtes auxquelles elle procède actuellement.

La loi du 2 février 1968 prévoit en effet que le représentant de l'administration et la commission communale des impôts directs sont ensemble chargés :

En ce qui concerne les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel, de dresser la liste des locaux de référence pour chaque nature et catégorie de locaux définis à partir d'une nomenclature type comprenant huit catégories pour les locaux d'habitation et quatre catégories pour les dépendances isolées et les garages ; de déterminer la surface pondérée des locaux de référence ainsi choisis comme termes de comparaison ; d'établir les tarifs d'évaluation correspondants.

En ce qui concerne les locaux commerciaux, de choisir les locaux types à retenir pour l'évaluation par voie de comparaison de ceux de ces locaux qui sont loués à des conditions anormales de prix, ou occupés par leur propriétaire, occupés par un tiers

à un autre titre que la location, vacants ou concédés à titre gratuit.

En ce qui concerne les locaux industriels, de vérifier si les règles posées pour l'évaluation desdits locaux ont bien été respectées.

Il est bien évident que, pour mener à bien la tâche qui lui est ainsi impartie, la commission communale des impôts directs devra demander au représentant de l'administration de lui fournir toutes les indications qui ont permis à ce fonctionnaire de formuler ses propositions. Ainsi documentée autant que l'administration elle-même, la commission sera en mesure de faire part de ses doutes sur la réalité des renseignements collectés par les services fiscaux, de présenter à ceux-ci des appréciations qu'elle tirerait de la connaissance intrinsèque qu'elle a des données locales et de proposer les rectifications qui lui paraîtraient s'imposer. Cette collaboration étroite entre l'administration et des commissaires, particulièrement avisés de la question, devrait déboucher sur un accord et les procédures contentieuses évitées, ce que nous ne pouvons tous que souhaiter.

Cela ne signifie évidemment pas que la commission communale des impôts directs aura la possibilité, dans l'accomplissement de sa mission, de se soustraire aux règles posées par le législateur pour l'évaluation des valeurs locatives des différents types de locaux et explicités en tant que de besoin, par voie de décret ou par voie de circulaire. L'action de la commission ne peut évidemment que s'inscrire dans le cadre de la loi et du règlement ; rien ne lui permettra de s'écarter de ce principe.

La commission, par ailleurs, n'est pas habilitée à se prononcer sur les bases d'imposition à la taxe professionnelle et aujourd'hui encore à la patente. Dans l'optique de l'ordonnance modifiée du 7 janvier 1959, elle intervient certes dans l'appréciation de ces bases, puisqu'elle fixe, en liaison avec l'administration, la valeur locative des locaux imposables et du même coup la base du droit proportionnel ; mais elle n'a pas à statuer sur la rubrique sous laquelle sera rangé l'établissement taxable et sur les autres éléments qui jouent pour déterminer les bases d'imposition à la patente ou à la taxe professionnelle.

Le maire seul jouit en ce domaine de pouvoirs. Ils lui sont conférés par l'article 324 de l'annexe III au code général des impôts et rien n'oblige ce magistrat à consulter, dans l'exercice de cette mission, la commission communale des impôts directs.

Le maire, prévenu de l'époque du recensement des patentes, peut assister l'inspecteur dans cette opération ou se faire représenter à cet effet par un délégué, celui-ci pouvant, au demeurant, être l'un des membres de la commission communale des impôts directs. Le maire est habilité, à cette occasion, à formuler ses observations et s'il use de cette prérogative, toute une procédure, qui fait intervenir, le cas échéant, le préfet et le ministre des finances, se trouve déclenchée.

Bien que la commission communale des impôts directs ne se soit vu confier qu'un pouvoir partiel sur la fixation des bases d'imposition à la taxe professionnelle, son rôle s'est trouvé notablement revalorisé par les textes intervenus depuis 1959, puisque, dans le cadre de ces différentes opérations, celle-ci n'est plus chargée seulement « d'assister l'inspecteur des impôts », mais dispose de pouvoirs équivalents à ceux du « représentant de l'administration ».

Le concours de la commission communale, élargie comme elle l'a été par la loi du 31 décembre 1970, fait espérer que la révision générale des valeurs locatives, prélude de la réforme de la fiscalité directe locale, sera réalisée dans les meilleures conditions et que pourra ainsi être mis en place, dans un délai relativement court, le nouveau système des impôts directs locaux.

Ainsi serait franchie une seconde étape dans la réorganisation générale des finances locales. La première a consisté dans la suppression de la taxe locale sur le chiffre d'affaires et par son remplacement par une ressource dont le rendement croît à un rythme beaucoup plus rapide. Cette mesure a permis aux assemblées locales de ralentir la croissance de la pression qu'elles exerçaient sur le contribuable et cela sans leur interdire de mener à bien leur politique d'investissement.

Le Gouvernement, quant à lui, n'en demeure pas moins très attentif à l'évolution de la situation financière des collectivités locales. La fréquence des conseils restreints qui lui ont été consacrés suffit à le prouver. Il proposera, le moment venu, au Parlement l'adoption de nouvelles mesures en faveur de ces collectivités, s'il apparaît nécessaire d'en prendre en sus de celles qui ont déjà été promulguées au cours de ces dernières années.

Je voudrais enfin, en tout état de cause, puisque nous sommes convaincus que ce débat reprendra au moment de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, vous assurer que tant M. Raymond Marcellin que moi-même nous ressentons certaines préoccupations des élus locaux, qui sont en vérité les nôtres, et que nous essayons de faire le maximum pour que des solutions progressives puissent être apportées à ces problèmes importants.

**M. Fernand Lefort.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous remercier des explications que vous nous avez données, mais c'est un remerciement de politesse puisque vos explications ne me donnent pas, absolument pas, satisfaction. Je vais vous dire pourquoi.

Vous nous avez parlé de la réforme des finances locales. En différentes occasions nous avons insisté — et notre assemblée a insisté déjà au mois de juin, lorsque nous discutons du projet sur les fusions de communes et regroupements de communes — sur le fait que la réforme des finances locales n'était pas un mot en soi, mais supposait un nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités. Or, je ne crois pas que vos propositions permettront de réaliser une réforme vraiment démocratique des finances locales. Il faudra que ce soit d'autres que vous qui s'occupent de la solution de ce problème.

**M. Guy Schmaus.** Très bien !

**M. Fernand Lefort.** Vous parlez de réforme. Continuellement vous nous distillez de petits projets au compte-gouttes. Or, il serait souhaitable, pour que les administrateurs locaux soient au courant, qu'ils sachent ce qui les attend demain. C'est la raison pour laquelle il est utile d'avoir un plan de réforme d'ensemble.

Tout cela n'est donc pas sérieux. En fait, vous laissez entrevoir quelques carottes de temps en temps aux élus municipaux. (*Sourires.*) Mais au fond, vous les attendez au coin avec un gros maillet pour mieux les endormir. (*Rires.*)

A l'occasion de ce débat, vous nous avez dit que vous aviez pris des mesures et que 1972 en verrait d'autres, sinon extraordinaires du moins importantes. Il y a 3.000 établissements d'enseignement secondaire à nationaliser. A cent nationalisations par an, cela fait trente ans. On se demande où en seront alors les finances locales.

Quant à la voirie nationale, vous proposiez de la placer dans la voirie départementale en précisant qu'il appartient aux conseils généraux de se prononcer. C'est évident. Maintenant vous dites que 300 millions de francs sont prévus pour 1972, mais pouvez-vous nous assurer que les années suivantes verront renouveler ces crédits ? Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pas une seule proposition n'émane du Gouvernement pour classer dans la voirie nationale un certain nombre de voies départementales qui ont maintenant vocation de voies nationales.

Le gros sujet est la taxe sur la valeur ajoutée. Excusez-moi, mais je crois que c'est la première fois qu'un secrétaire d'Etat vient à la tribune défendre la T. V. A.

**M. Marcel Champeix.** M. Chirac l'a fait.

**M. Fernand Lefort.** Il n'était pas secrétaire d'Etat à l'intérieur, mais secrétaire d'Etat aux finances.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Il y a une solidarité gouvernementale.

**M. Fernand Lefort.** Mais vous n'êtes pas solidaire du ministre qui, l'an dernier, lors de la discussion du budget, indiquait qu'il fallait prendre certaines dispositions concernant la T. V. A. et que l'on devait envisager certaines améliorations en faveur des collectivités. C'est inconcevable : vous ne tenez même pas compte des promesses de vos ministres !

Je vous ai posé une question relative à l'exonération de la T. V. A. frappant les régies de transports. J'ai écouté attentivement votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez parlé des régies de théâtres qui étaient exonérées, mais non des subventions versées aux régies de transports. Si vous disposez de quelques instants, j'aimerais que vous me précisiez si la T. V. A. est ou non applicable aux subventions versées par les communes aux régies de transports.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Monsieur Lefort, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Fernand Lefort.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous répondrai tout de suite, monsieur le sénateur, que cette affaire fait toujours l'objet de négociations avec le ministère de l'économie et des finances.

**M. Fernand Lefort.** Comme c'est regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, car voilà tout de même six mois que la promesse a été faite publiquement devant cette assemblée !

Je prends acte des indications que vous nous avez données concernant la composition des commissions communales, mais vous savez très bien que ce n'était pas le but de ma question : je sais de quelle façon les commissions communales sont compo-

sées. Je vous ai demandé quels étaient les moyens d'investigation dont disposeraient les maires et les commissions communales pour établir les valeurs concernant notamment les établissements industriels. Vous n'avez pas répondu. En fait, les choses sont claires : on parle de révision des bases d'imposition, mais on refuse tout moyen d'investigation, notamment la possibilité de consulter — sauf après des démarches extraordinaires — les bilans des établissements industriels.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses ne me donnent nullement satisfaction. Je pense qu'il faudra, pour obtenir une véritable réforme des finances locales, que nous ayons un autre gouvernement que le vôtre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** C'est votre affaire !

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, tout à l'heure, au début de sa réponse, M. le secrétaire d'Etat a tenu à souligner combien tous les sénateurs qui siègent sur ces bancs étaient préoccupés par les finances locales. Il est certain que, si nous en avions le loisir, chacun d'entre nous se plairait, comme l'ont fait si justement les intervenants, à extraire du rapport de l'intergroupe sur les finances locales du VI<sup>e</sup> Plan un certain nombre d'arguments propres, nous l'espérons, à convaincre le Gouvernement de la nécessité d'améliorer la situation de ces finances.

De la fin de votre exposé, j'ai retenu également que vous définissiez celui-ci comme une sorte de prologue au débat qui s'instaurera lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur. Puisqu'un dialogue doit s'instaurer, je voudrais y apporter quelques éléments, en vous priant de m'excuser du découpsu de cette intervention.

Vous avez évoqué les travaux de la commission Mondon, devenue la commission Pianta. Je me plais à rendre hommage, en cette circonstance, à la mémoire du ministre Mondon dont un amendement avait été à l'origine de la création de cette commission et qui a apporté à sa présidence le maximum d'énergie et de dynamisme, avant que M. Pianta ne fût appelé à lui succéder.

Si la première partie des travaux de cette commission a donné lieu à l'établissement d'un pré-rapport, qui a été très utile à l'intergroupe des finances locales du VI<sup>e</sup> Plan, dans leur seconde partie, ceux-ci ont fini par s'enliser et, quoi qu'on en ait pu dire, la commission Pianta n'a jamais établi de rapport. C'est fort regrettable car les élus auraient pu participer à la rédaction de ce document alors que, maintenant, les conclusions sont reportées à l'échelon interministériel dont nous reconnaissons certes la valeur, bien que cette procédure présente l'inconvénient de ne pas toujours tenir compte des préoccupations des élus.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Jacques Descours Desacres.** Cette commission, vous le soulignez, avait, dans ses sous-groupes, au cours de la deuxième partie de ses travaux, fait le tour des problèmes qui se posaient.

Je voudrais prendre un simple exemple, celui que vous avez cité tout à l'heure, à propos des frais d'administration de justice. Vous avez dit que la Chancellerie n'envisageait pas de les prendre en charge avant l'année 1973. Eh bien, dans beaucoup de domaines, nous nous sommes trouvés devant cette situation : les services qualifiés de dépensiers dans la terminologie courante estimaient qu'ils ne pourraient pas remplir leur mission s'ils n'avaient pas l'appui des collectivités locales, même lorsqu'il s'agissait foncièrement de services d'Etat.

Voilà ce qui nous fait craindre que l'on ne puisse aboutir à un partage raisonnable des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, partage qui reste tout de même éminemment souhaitable si l'on ne veut pas persévérer dans la confusion actuelle. Or, cette confusion est telle que, au cours des travaux de cette commission, il n'a jamais été possible de faire un bilan exact des dépenses effectuées tant par l'Etat que par les départements ou les communes pour telle ou telle catégorie d'activités publiques.

Le problème de la nationalisation des établissements scolaires a été évoqué tout à l'heure très justement car, pour beaucoup de nos collectivités, surtout pour des collectivités d'importance moyenne, comme le sont certains chefs-lieux de canton, la charge scolaire est proprement écrasante. Les nationalisations se font à peu près uniquement dans les grandes villes et non dans les petits centres, alors que c'est eux qui en auraient le plus besoin.

Vous avez tout récemment — si mes souvenirs sont exacts, le décret a dû paraître au *Journal officiel* du 19 septembre — pris les dispositions d'application de la loi que nous avons votée à la fin de 1970 sur le partage, entre un certain nombre de collectivités, des frais de divers établissements scolaires. Dans ce décret, il est précisé que, si les collectivités voulaient adopter

un régime parfaitement approprié à leur situation, elles pouvaient le faire et que, si elles ne le faisaient pas, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, la répartition se ferait suivant certaines normes établies par le décret. Ces normes, je n'en dirai rien : c'est la pratique qui en fera apparaître l'efficacité ou qui soulignera la nécessité de les modifier.

Mais, à ma connaissance, dans fort peu de départements, les maires intéressés ont été prévenus de ce décret, de façon à s'entendre entre eux, en vue d'opter, en quelque sorte, pour la solution préconisée par le décret ou pour une solution propre aux communes du secteur intéressé. Je crains que ne se manifeste là un manque d'information regrettable.

Parmi les questions d'ordre fiscal, le problème de la T. V. A. a été longuement évoqué. Cette taxe, sur le plan de la neutralité fiscale, constitue, paraît-il, un excellent impôt ; c'est, nous dit-on, techniquement le meilleur et peu à peu les pays du Marché commun se rangent à ce système. Mais, psychologiquement, c'est un impôt désastreux, car il fait ressortir un taux d'imposition qui, particulièrement élevé dans notre pays, apparaît comme largement supérieur, dans la plupart des cas, à celui des subventions allouées.

Mais il est un domaine où cette taxation est particulièrement choquante : c'est lorsque les collectivités locales, de gré ou de force, sont amenées à réaliser des investissements qui normalement devraient être effectués par l'Etat ; je pense notamment aux constructions scolaires, à ces établissements qui devraient être nationaux et qui restent communaux.

On assiste, par conséquent, au fait suivant : alors que c'est l'Etat qui devrait financer intégralement ces bâtiments, ce sont les collectivités locales qui le font, pour partie seulement, j'entends ; mais, sous forme de taxe locale, l'Etat récupère une part importante des subventions qu'il accorde.

Il est indispensable que ce système soit modifié. Certes, nous avons fait, au moment où fut votée la suppression de la taxe locale, insérer un article qui devait permettre aux communes d'opter pour le régime de la T. V. A.

J'ai eu l'occasion, au cours des travaux de la commission Pianta, précisément, de remettre cette question à l'ordre du jour. Si ma mémoire est exacte, M. le ministre de l'intérieur avait bien voulu consulter le Conseil d'Etat ; il en était résulté que, dans l'état actuel des textes, une commune ne pouvait pas se placer sous le régime de la T. V. A. pour une activité particulière et qu'elle devait s'y rallier pour l'ensemble de ses activités. Cette interprétation paraissait difficilement concevable en raison des incidences qui pouvaient en découler.

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque le Conseil d'Etat a conclu qu'il fallait une modification législative, revoyez ce problème afin que, pour un service donné, la commune puisse se placer sous le régime de la T. V. A. et, par conséquent, éliminer certains des inconvénients que vous avez cités.

Je voudrais vous en donner un exemple particulier consécutif à la suppression de la taxe sur les spectacles et à l'assujettissement concomitant de ceux-ci à la T. V. A.

La loi prévoyait que les associations régies par la loi de 1901 pouvaient bénéficier du régime d'imposition comportant la décade de 1.200 francs. Mais les communes en sont exclues.

Dans une réponse faite à M. Coutrot au début du mois, M. le ministre de l'économie et des finances précisait qu'il n'envisageait pas la possibilité d'autoriser les communes à demander leur assujettissement à la T. V. A. pour les spectacles qu'elles organisaient, en arguant que ces spectacles pouvaient être organisés, avec l'accord de la commune, par telle ou telle œuvre, au lieu d'être organisés par la commune elle-même.

Un point semble cependant avoir échappé aux services : la commune peut organiser un spectacle pour son bureau de bienfaisance. Or, ce bureau de bienfaisance n'est pas une association régie par la loi de 1901 et nous nous retrouvons dans l'impasse.

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, faites bénéficier de cette mesure les communes pour les spectacles qu'elles organisent. La petite commune doit pouvoir être assujettie à la T. V. A. pour sa fête communale annuelle et pour ce spectacle seul. Cela ne changera pratiquement rien à la situation financière de l'Etat, mais ce sera pour ces communes une très grande simplification.

Vous avez relevé fort justement les progrès enregistrés par les collectivités locales du fait de la perception de la part représentative de la taxe sur les salaires à la place de la taxe locale. Je ne pense pas que les chiffres et pourcentages que vous avez donnés tiennent compte de la hausse des prix qui est intervenue et je me demande si la comparaison en francs constants aurait été aussi satisfaisante.

Il est bien évident que la hausse des prix est le principal ennemi de la stabilité de nos budgets communaux. Lorsque nous sommes, en cours d'année, amenés plusieurs fois, non seulement à réviser le barème des traitements et salaires de nos employés communaux, mais, éventuellement, nos marchés parce qu'il y a eu hausse des prix du fait que nous ne touchons

plus, sur le moment même, une taxe indirecte comme l'était la taxe locale, nous déséquilibrons nos budgets et nous mettons nos trésoreries en péril. C'est pourquoi je suis sûr que les maires sont, dans leur ensemble, les soutiens les plus ardents de la politique de stabilité des prix à laquelle vous vous attachez.

Je voudrais conclure par les impôts directs.

Tout d'abord, je me permets de rappeler qu'à ma demande, lors de la discussion qui était intervenue devant cette assemblée sur l'abattement de patente accordé à certaines catégories de redevables, M. le secrétaire d'Etat au budget avait bien voulu indiquer qu'une enquête serait faite par ses services pour savoir si, ponctuellement, une par une, des collectivités n'avaient pas subi une perte « appréciable » dans le principal de leurs patentes, étant précisé que le niveau « appréciable » de la perte serait déterminé par les commissions des finances des deux assemblées.

Je n'ai pas connaissance qu'une telle enquête ait été faite et je vous serais très reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat si, d'ici à la discussion budgétaire, vous pouviez élucider ce problème afin de savoir si certaines communes n'ont pas, comme nous le craignons, besoin d'une aide compensatoire.

Vous avez parlé du rôle de la commission des impôts locaux, notamment à propos de la révision des différentes contributions. Permettez-moi de reprendre ici ce que je disais en 1964 et 1967, si mes souvenirs sont exacts : en matière de révision des bases de la contribution foncière des propriétés non bâties, le système qui a été préconisé à cette époque et a été mis en application l'année dernière, se traduit cette année par des coefficients de révision par régions naturelles. De ce fait, on a dépossédé de leur pouvoir de contrôle les commissions d'impôts directs locaux. Ceci me paraît extrêmement regrettable.

Au point de vue de la révision actuellement en cours des bases des impositions foncières des propriétés bâties, la description que vous avez faite du système est tout à fait exacte et pertinente ; mais vous ignorez sans doute qu'à l'échelon le plus bas, les fonctionnaires de l'administration des finances reçoivent, je ne dirai pas journalièrement, mais périodiquement, des circulaires qui précisent peu à peu ce système ; et l'on a quelquefois le regret de constater qu'après la signature d'un document par la commission des impôts directs, des lignes supplémentaires y sont ajoutées et si la commission n'y prête pas très attention, elle ne peut pas discuter ces éléments nouveaux.

Vous n'ignorez sans doute pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que tous les ans, lorsque le contrôleur des contributions passe dans les communes avec les éléments d'imposition, il y a un certain état des patentables que l'on est censé déposer pendant dix jours dans les mairies ; mais le contrôleur n'a qu'une hâte, c'est de repartir avec le document à la fin de la réunion, avec les signatures des commissaires au bas d'une formule indiquant que ce document est resté pendant dix jours à la mairie. Si ce délai est inutile, qu'on supprime cette formalité, mais que l'on ne fasse pas signer aux commissaires des impôts locaux une déclaration contraire à la réalité. C'est un manque de respect à leur égard que je considère comme étant très regrettable.

Mes chers collègues, après avoir évoqué ces quelques problèmes techniques, en raison des principes qu'ils mettent en cause, je voudrais pour terminer revenir à l'essentiel de la question qui a déclenché ce débat sur les finances locales. Les conclusions de l'intergroupe des finances locales ont été reprises par le comité de financement lui-même, qui a lancé un cri d'alarme. En effet, il a souligné combien la situation financière des collectivités locales était tendue, combien l'équilibre, prévu pour le VI<sup>e</sup> Plan, était précaire. Nous savons tous que si les collectivités locales ne peuvent pas maintenir cet équilibre, ce sont les équipements collectifs, à la base de l'essor de notre pays et nécessaires pour assurer l'avenir de nos jeunes, qui en pâtiront.

J'ai pu constater, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les différentes commissions auxquelles j'ai eu l'honneur d'appartenir, que votre administration est très vigilante à ce sujet. Je ne vous en demande qu'avec plus d'insistance d'intervenir très fermement auprès du Gouvernement pour obtenir les mesures qui s'imposent. (Applaudissements.)

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais remercier M. le sénateur Descours Desacres de la contribution qu'il a apportée à ce débat, avec la compétence que nous lui connaissons en matière de finances locales.

Comme il l'a indiqué il y a quelques instants et comme moi-même je l'ai souligné à la tribune, cette discussion n'est qu'un prologue qui précède de quelques jours le débat sur le budget

du ministère de l'intérieur. Je pense toutefois qu'il sera possible à mon administration de lui fournir, sur un certain nombre de points qu'il a évoqués, les renseignements qui l'intéressent, avant même que ne vienne la discussion du budget de l'intérieur. Si cela ne devait pas être le cas, nous profiterions de la discussion budgétaire pour le faire.

Sur un plan plus général, rejoignant l'intervention de M. le sénateur Lefort, je voudrais encore une fois rappeler — je le remercie d'en avoir fait la constatation — qu'au ministère de l'intérieur nous sommes très près des préoccupations des collectivités. Mais encore devons-nous reconnaître que le Gouvernement se trouve confronté avec les mêmes problèmes que connaissent les collectivités locales.

Le Gouvernement ni les collectivités ne peuvent réaliser au même moment et dans tous les domaines les équipements souhaités par les populations. Nous sommes obligés, les uns comme les autres, de faire un choix. Ce choix n'est pas toujours facile, je n'en disconviens pas, mais nous sommes obligés de le faire tant au niveau de l'Etat qu'à celui des collectivités.

Reste le problème du financement. Nous nous sommes engagés, je crois, depuis un certain nombre d'années, dans une voie très précise. Bien sûr, on peut regretter, comme MM. les sénateurs Lefort et Schwint, un certain manque de rapidité dans l'élaboration. Mais je crois que dans ce domaine si complexe des finances locales et des transferts il convient d'avancer avec beaucoup de prudence.

Vous ne pouvez pas, d'un coup de baguette magique, tout transformer d'un jour à l'autre et trouver des solutions claires et précises convenant à tout le monde ; il y faut une concertation, qui doit être de plus en plus permanente, entre ceux qui ressentent ces préoccupations et ceux qui ont des responsabilités de décision.

Je crois qu'un premier pas a été fait dans le domaine de la réforme de la fiscalité indirecte. Nous sommes engagés dans la réforme de la fiscalité directe. Je vous ai indiqué tout à l'heure qu'en matière de subvention le Gouvernement débouche sur de nouvelles solutions. Nous sommes donc dans la bonne voie. Des débats comme celui de cet après-midi nous permettent, en dehors des réunions de travail que nous pouvons avoir les uns et les autres, d'indiquer aux collectivités locales quels sont les soucis du Gouvernement et permettent aux collectivités locales d'exprimer leurs soucis profonds, qui sont souvent justifiés.

Je suis sûr qu'en poursuivant notre action dans cette voie nous arriverons progressivement à établir — ce qui est extrêmement difficile, convenons-en — quelles sont les responsabilités des uns et des autres.

**M. Fernand Lefort.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Je vous prie de m'excuser si ce débat se prolonge un peu, mais je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat qui a indiqué qu'un choix est à faire pour les collectivités locales.

Ce choix, me semble-t-il, est fait depuis longtemps et, en fait, celui-ci s'est fait au détriment des collectivités locales. Tout à l'heure, vous avez justifié le paiement de la T. V. A. par les collectivités locales ; pourtant on constate que la loi de finances supprime la règle du butoir pour les gros industriels et les gros commerçants. Pour les communes, il n'est pas question de remboursement.

Ce sont bien deux politiques qui s'affrontent. Je tenais à faire cette mise au point. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

#### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

#### RESPONSABILITÉ DES COMMUNES EN CAS DE MANIFESTATIONS

**M. le président.** M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le différend qui oppose les conseils municipaux des localités de Seclin, Phalempin, Sainghin-en-Weppes, Houplines, Caëstre, Strazeele et Merris à la S. N. C. F., qui leur réclame des sommes variant de 2.000 à 20.000 francs en réparation des dommages causés lors des manifestations paysannes des 19 janvier et 9 mars 1971.

A juste titre, ces communes ont retourné au préfet de région les demandes présentées par la S. N. C. F., estimant « qu'il n'appartient pas aux conseils municipaux de supporter des charges nouvelles pour des désordres dus à des facteurs économiques dont ils n'ont pas la responsabilité ».

L'association départementale des maires du Nord s'est du reste déclarée solidaire de la position prise par les conseils municipaux de ces communes.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

1° S'il approuve la thèse de la S. N. C. F. sur la responsabilité des communes ;

2° S'il ne pense pas qu'en vertu des articles 110, 111 et 113 du code d'administration communale qui donne les pouvoirs de police au préfet, il convient de faire rembourser les dégâts occasionnés à la S. N. C. F. par le ministère de l'intérieur. (N° 1155.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, aux termes de l'article 116 du code de l'administration communale, « les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et des délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, par des attroupements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre des propriétés publiques ou privées ».

C'est en se fondant sur cette disposition que la S. N. C. F. a demandé aux communes de Seclin, Phalempin, Sainghin-en-Weppes, Houplines, Caëstre, Strazeele et Merris, réparation des dommages qu'elle aurait subis lors des manifestations paysannes des 19 janvier et 3 mars 1971.

Le préfet de la région du Nord m'a saisi de cette affaire en me demandant s'il ne me serait pas possible de contribuer, au nom de l'Etat, pour une grande part sinon pour la totalité, à la réparation de ces dommages.

Par lettre en date du 2 septembre 1971, j'ai informé ce haut fonctionnaire, d'une part, que les dispositions des articles 116 et suivants du code de l'administration communale me paraissent applicables dans les cas de l'espèce et, d'autre part, que compte tenu des circonstances de ces affaires, j'étais disposé à participer, à concurrence du maximum légal, au paiement des indemnités qui seraient dues par les communes.

Je rappelle, en effet, que l'article 119 du code de l'administration communale détermine les conditions de la participation de l'Etat aux indemnités et frais dus par les communes dans les différentes hypothèses qui peuvent se présenter.

Si la commune n'a pas, momentanément ou de façon permanente, la disposition de la police ou de la force armée — ce qui est le cas auquel se réfère M. Viron quand il vise les articles 110, 111 et 113 du code de l'administration communale — ou si elle a pris toutes les mesures en son pouvoir à l'effet de prévenir ou de réprimer les troubles, ce maximum est fixé à 80 p. 100.

J'ai donc informé M. le préfet du Nord qu'afin de faciliter le règlement de ces affaires et d'éviter des frais de procédure pour les communes et pour l'Etat, j'étais prêt à lui déléguer, dès que les sommes dues auront été définitivement fixées, les crédits représentant cette participation de l'Etat.

En définitive, en rejetant purement et simplement les demandes de la S. N. C. F., les communes intéressées risqueraient des procès inutiles dont les frais viendraient s'ajouter au montant des indemnités dues par elles.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de nous faire ne sera pas prise en bonne part par les communes intéressées car la question posée aujourd'hui dépasse largement le cadre des sept localités dont j'ai cité les noms.

Il s'agit de savoir si votre ministère va laisser, à l'occasion de ce précédent, se développer une procédure rendant responsables les maires pour les incidents qui ont lieu sur leur territoire alors que, depuis longtemps, ils ont été dessaisis de leurs pouvoirs en matière de police.

**M. Maurice Coutrot.** Très bien !

**M. Hector Viron.** En effet, demain des faits identiques peuvent se renouveler dans d'autres communes et la même procédure obliger ces communes, donc leurs habitants, à payer les frais des dégâts occasionnés sur leur territoire.

On aboutira ainsi à des situations absurdes, comme c'est le cas à Merris, petite localité de 700 habitants située dans le Nord de la France, à laquelle la S. N. C. F. réclame 2 millions d'anciens francs d'indemnité, somme très importante pour le budget de cette petite commune.

Aussi, afin d'éclaircir ce problème, je voudrais faire un rappel des faits incriminés.

Les 19 janvier et 9 mars 1971 des manifestations paysannes ont lieu dans le Nord de la France, comme dans d'autres départements, à l'appel des organisations paysannes.

La raison de ces manifestations est connue : un mécontentement légitime des paysans devant la politique gouvernementale en matière de prix agricoles.

Dans quelques villes du Nord, quelques incidents ont lieu, notamment à Seclin, Phalempin, Sainghin-en-Weppes, Houplines, Caëstre, Strazeele et Merris. Dans ces localités, les paysans manifestent spectaculairement leur mécontentement, ce qui entraîne l'arrêt et le détournement de quelques trains. Cela s'est passé notamment à Seclin les 19 juillet et 9 mars 1971.

La procédure engagée par la S. N. C. F. vise à faire payer par les communes les frais de ces arrêts et détournements de trains. Ainsi, il est réclamé 2 millions d'anciens francs à Merris, 2 millions d'anciens francs à Seclin, 400.000 anciens francs à Strazeele, 260.000 anciens francs à Phalempin, 240.000 anciens francs à Sainghin-en-Weppes, des sommes importantes à Houplines et Caëstre.

Il serait évidemment très simpliste, si l'on suivait la thèse de la S. N. C. F., d'accuser les maires de ces localités d'être les responsables des incidents qui ont eu lieu sur le territoire de leur localité sous prétexte qu'en vertu de l'article 96 du code municipal le maire n'a pas fait « réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tels les attroupements ou le maintien de l'ordre », comme l'indique l'article 97 du code municipal qui donne ces pouvoirs à la police municipale.

Or, on ne peut rendre le maire responsable alors qu'en premier lieu il n'a aucun pouvoir pour discuter des revendications des paysans, qui sont du domaine gouvernemental et à l'origine de ces manifestations.

On ne peut pas plus soutenir la thèse de la responsabilité du maire pour le maintien de l'ordre alors qu'au fil des années les pouvoirs de police, devenue police d'Etat, sont passés aux mains des préfets.

En effet, l'article 112 du code de l'administration communale précise que « les préfets, dans les communes des départements où a été instituée la police d'Etat, exercent les mêmes attributions que celles du préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine ».

Les articles 111 et 113, que vous avez cités, précisent que dans lesdites communes les maires restent investis des pouvoirs conférés aux administrations municipales par l'article 97, « sauf en ce qui concerne le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et le maintien de l'ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes », c'est-à-dire les responsabilités prévues aux 2° et 3° dudit article 97.

Le préfet du Nord n'a du reste pas manqué, à diverses reprises, de se servir de ses pouvoirs. Ce fut le cas notamment ce 9 mars 1971, jour de la manifestation paysanne, mais aussi, à quelques jours des élections, jour où M. le ministre Ortoli est venu à Seclin inaugurer des installations industrielles.

Ce 9 mars, la ville de Seclin fut littéralement investie par les forces de police, tous ses accès gardés par des C. R. S. armés, amenés en grand nombre par une quinzaine de cars.

Il est évident que ce jour le maire de Seclin n'avait aucun pouvoir de police pour sa ville mise en état de siège.

Peut-être faut-il rechercher là une des raisons de la colère des paysans, d'autant plus qu'au départ le ministre présent refusa de recevoir leur délégation pour entendre leurs doléances.

Nous avons déjà remarqué que, bien souvent, les manifestations revendicatives se déroulent dans le calme là où la présence de la police est discrète, mais que sa présence massive engendre des incidents.

Il semble donc que, dans cette affaire, la requête de la S. N. C. F. vis-à-vis des communes est injustifiée et devrait être rejetée.

Il est du reste curieux que, pour appuyer sa thèse, pour établir la qualification pénale des infractions, la S. N. C. F. s'appuie sur un règlement d'administration publique datant de Vichy : l'article 73 du décret du 22 mars 1942 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées !

Cette requête ne peut être admise car il s'agirait, dans ce cas, d'un très grave précédent aux conséquences incalculables pour les finances communales.

Il est compréhensible, dans ces conditions, que les maires des communes intéressées aient reçu l'appui et le soutien de l'association des maires du Nord qui s'est déclarée solidaire de leur position, à savoir : « refuser de payer les frais de dégâts qui ne résultent nullement d'une quelconque carence administrative de leur part ».

Aussi, en ce qui nous concerne, nous approuvons et soutenons ces prises de position et l'action de ces maires et demandons que le remboursement des dégâts et préjudices occasionnés à la S. N. C. F., s'il doit s'effectuer, soit pris en charge par l'Etat. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE D'AÉROTRAIN  
DE CERGY-PONTOISE A LA DÉFENSE

**M. le président.** M. Fernand Chatelain demande à M. le Premier ministre :

1° Quelles sont les raisons qui ont amené le conseil interministériel à décider la construction d'une ligne d'aérotrain de Cergy-Pontoise à la Défense, sans consultation préalable des assemblées intéressées et notamment des conseils généraux du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

2° Comment il se fait que certaines sociétés immobilières pouvaient se prévaloir dans leur publicité de cette création avant toute décision officielle ;

3° Si cette décision n'aura pas de conséquences sur la desserte ferroviaire de la ville nouvelle permettant de la relier directement à Paris ;

4° Si cette décision n'aura pas pour conséquence un nouveau développement des activités tertiaires dans le secteur ouest de la capitale ;

5° S'il faut en conclure que la politique d'aménagement du territoire récemment définie prévoyant un développement des activités dans la région est de Paris et la limitation du secteur tertiaire dans la région parisienne pour faciliter des implantations en province est remise en question. (N° 1150.)

La parole est à M. le ministre.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre le plus complètement possible à la question posée par M. Chatelain.

Le projet de liaison par aérotrain de Cergy-Pontoise à la Défense est un projet à caractère régional. En effet, cette ligne d'aérotrain sera située en totalité dans la région parisienne ; elle reliera entre elles deux parties de cette agglomération. C'est la raison pour laquelle le comité restreint du 29 juillet 1971 a accepté le principe de la construction de cette ligne sous la réserve expresse que le conseil d'administration du district de Paris donne son accord et consente à transférer à la liaison par aérotrain la contribution qu'il avait précédemment décidé d'apporter au financement de la liaison ferroviaire Paris-Cergy.

La comparaison de plusieurs projets de liaisons par aérotrain s'est faite, au grand jour, avant la décision prise le 29 juillet. De plus, il n'était pas interdit de penser que le ou les projets qui ne seraient pas retenus pour une première réalisation n'en seraient pas pour autant abandonnés : cela s'est vérifié *a posteriori* pour le projet de liaison Orly-Roissy, dont le comité restreint a précisé qu'il n'était pas abandonné. Il n'est pas étonnant que certaines sociétés immobilières aient pu faire mention dans leur publicité, avant le 29 juillet, mais à leurs risques et périls, d'un projet d'aérotrain.

La réalisation de la liaison par aérotrain Cergy-la Défense étant subordonnée au transfert par le district du financement précédemment affecté à l'antenne ferrée, il est clair que cette réalisation entraîne l'abandon du projet de liaison Paris-Nord-Cergy par voie ferrée. Il reste toutefois possible, dans un programme ultérieur, d'inscrire à nouveau ce projet ferroviaire, mais aucune décision n'est encore prise en ce sens. Il est bien évident que la desserte de la ville nouvelle n'en sera nullement affectée, bien au contraire, puisque l'aérotrain a précisément pour objet de relier Cergy à Paris dans des conditions de confort, de vitesse, de fréquence, supérieures à celles des services de banlieue.

Quant à la contradiction que M. Chatelain croit déceler entre le tracé choisi et les grandes options d'aménagement de la région parisienne, deux remarques doivent être faites. Tout d'abord, construire un aérotrain entre Pontoise et la Défense et rééquilibrer la région parisienne vers l'Est sont deux objectifs qui ne s'excluent nullement : d'une part, en effet, la volonté d'une restructuration à l'Est n'implique évidemment pas l'abandon de tout effort pour l'ouest de la région parisienne ; d'autre part, le développement de chaque secteur dans la région parisienne ne passe pas nécessairement par les mêmes moyens — et dans les circonstances présentes l'aérotrain semble répondre particulièrement bien au problème de desserrement qui se pose dans l'ouest de la région parisienne — et tel est précisément l'objet de ma seconde remarque. Grâce à l'accessibilité nouvelle procurée par la ligne projetée, le centre principal de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise pourrait constituer une alternative sérieuse à la densité excessive en bureaux de la Défense où, d'ailleurs, conformément au vœu des représentants du district, la redevance pour implantation de bureaux sera fortement majorée, et par là même limiter le développement de l'ouest parisien proche.

Enfin doit être dénoncée catégoriquement l'idée selon laquelle il y aurait opposition entre les intentions de relance de la décentralisation tertiaire récemment affichées par le Gouvernement et la création d'une ligne d'aérotrain en région parisienne.

Les deux choses se situent sur des plans entièrement différents. Avec l'aérotrain, il s'agit à la fois de résoudre un problème de transport public dans la région parisienne et d'expérimenter, pour la première fois dans des conditions réelles, une technique nouvelle à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

La décision d'engager un tel projet ne porte aucun préjudice à une politique qui a pour objet d'agir globalement sur la localisation des emplois et des fonctions tertiaires et dont les moyens résident essentiellement en un contrôle raisonné s'exerçant sur l'offre des surfaces de bureaux et en un développement d'incitations encourageant les transports et les créations d'activités dans les autres régions.

En ce qui concerne le tertiaire, je me suis expliqué de façon toute spéciale hier, à l'Assemblée nationale, mais à l'occasion du débat qui interviendra ici dans peu de temps à propos du budget du Plan et de l'aménagement du territoire, je serai amené sur ce point, pour M. Chatelain, bien sûr, mais aussi pour l'ensemble du Sénat, à préciser davantage notre politique.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réponse de M. le ministre renforce les craintes qui se sont manifestées dans notre département, non pas que nous soyons contre l'aérotrain, non pas que nous nous élevions contre la réalisation d'une ligne reliant La Défense à Cergy, mais parce que nous pensons que la suppression de l'antenne ferroviaire, pour l'immédiat et certainement pour très longtemps, qui devait relier directement la ville nouvelle et sa zone industrielle à la région parisienne, aura de graves conséquences pour le développement de cette ville.

D'autre part, vous nous dites que vous voulez limiter l'implantation des bureaux à l'Ouest, mais vous n'en faites rien, puisque vous décidez de la reporter vers Cergy-Pontoise. Je crois qu'il faut s'expliquer sur ce problème.

Les nombreuses expériences effectuées depuis plusieurs années ayant mis en évidence les qualités de l'aérotrain, notamment pour les transports à moyenne distance, il est tout à fait normal que ce fruit de la technique française soit utilisé d'abord dans notre pays, notamment pour apporter un début d'amélioration à l'organisation cruellement insuffisante des transports en commun, en particulier dans la région parisienne.

Aussi, n'est-ce pas le groupe communiste qui s'élèvera contre la création et l'exploitation dans la banlieue de lignes nouvelles utilisant l'aérotrain. Nous pensons qu'un plan de développement des transports en région parisienne devrait prévoir l'implantation de lignes exploitant ce nouveau moyen de circulation, et s'ajoutant à une amélioration ainsi qu'au développement des moyens de transports traditionnels.

Dans le cadre d'une organisation des transports en région parisienne tenant compte des impératifs d'un aménagement ayant d'abord en vue l'amélioration des conditions de vie de la population, c'est-à-dire, au premier chef, visant à implanter des unités urbaines là où les emplois, l'habitat et les différentes activités seraient intimement liées, réduisant le plus possible les transports du lieu d'habitation au travail, la création d'une ligne aérotrain de Cergy-Pontoise à La Défense serait d'une utilité incontestable.

Mais nous ne pensons pas que c'est ce qui a inspiré la décision du conseil interministériel. Dans le cadre de votre politique industrielle, ce qui vous préoccupe, en ce qui concerne l'aérotrain, c'est de le vendre le plus vite possible à l'étranger, et, pour cela, de faire rapidement la démonstration de son efficacité. La ligne Cergy-La Défense peut être rapidement et assez facilement réalisée. C'est sans doute ce qui lui a fait donner la préférence, d'autant plus que votre orientation visant à faire de Paris un centre d'affaires concentré au Centre et à l'Ouest de la capitale vous conduit à rejeter la population de plus en plus loin de Paris, ce qui oblige à trouver les moyens de l'amener chaque jour sur les lieux de travail.

Je crois de ce point de vue que l'insistance mise à faire accepter par la majorité docile du district de la région parisienne le projet Cergy-La Défense, nous fait légitimement penser qu'encore une fois cette décision est subordonnée aux impératifs auxquels le pouvoir veut à toutes fins et rapidement se plier, bien que le rapporteur général du budget du district indique dans un communiqué publié hier qu'il est difficile d'apprécier aujourd'hui les risques et les avantages ; d'où polarisation entre la ville nouvelle et la Défense. En somme, on s'apprête à prendre une décision sans en mesurer toutes les conséquences.

La liaison Cergy-La Défense ne peut être conçue comme la liaison essentielle entre la ville nouvelle et la capitale. Elle ne peut se faire au détriment de la création de l'antenne ferroviaire qui doit raccorder Cergy-Pontoise au réseau S.N.C.F. existant et qui est vitale pour le développement de sa zone industrielle. Les crédits qui seront utilisés pour la réalisation de l'aérotrain ne doivent pas être prélevés sur l'enveloppe déjà insuffisante consacrée à l'équipement routier et ferroviaire de la banlieue. Or, c'est ce qui va se produire.

Nous sommes légitimement inquiets pour l'avenir de la nouvelle agglomération qui se constitue autour de Pontoise car, pour devenir une agglomération vivante dotée d'activités économiques, elle a besoin de posséder des liaisons multiples qui lui évitent d'être une simple antenne du centre d'affaires de La Défense.

Ce qui se passe pour Cergy-Pontoise n'est d'ailleurs pas un fait isolé. Malgré toutes les assurances, les bureaux continuent à s'implanter à une cadence de plus en plus rapide dans le centre de la capitale vidée de sa population. Les nouvelles unités d'habitation qui s'implantent en banlieue continuent à n'être que des cités dortoirs. Les intérêts privés continuent à prendre le pas sur l'intérêt public, ce qui ne saurait nous étonner dans le contexte politique actuel.

Ce ne sont pas les impératifs d'une amélioration réelle des transports en commun de la région parisienne dans le cadre d'un aménagement conçu en fonction de l'homme qui ont présidé à la décision d'implanter l'aérotrain de Cergy à La Défense.

C'est pour cela que les conseils généraux n'ont pas été consultés, car ils auraient posé des questions embarrassantes. La ligne nouvelle avec son équipement coûtera 40 milliards ; qui va payer ? Nous pensons que les infrastructures de ce service public doivent être prises en charge par l'Etat. Que coûtera le voyage en aérotrain ? Nous estimons que le tarif doit être le même que pour les autres services de banlieue. Pourquoi ne dit-on rien à cet égard ?

La ligne d'aérotrain Cergy-Pontoise-La Défense doit être créée, d'autres également ; mais nous exigeons qu'on cesse enfin de mettre les élus devant le fait accompli. Il est temps que l'intérêt public prime, et cela exige que ce soit les assemblées élues responsables devant la population qui aient le pouvoir de décider et non pas un district où la majorité des membres du conseil d'administration n'est pas constituée d'élus et peut, en conséquence, subir toutes les pressions. On ne doit pas non plus décider en fonction des impératifs des grosses sociétés privées qui imposent actuellement leurs décisions en matière d'aménagement de la région parisienne.

En résumé, nous souhaitons que l'aérotrain puisse devenir rapidement un moyen de transport venant remédier aux difficultés que nous connaissons. Nous entendons que les investissements qu'il nécessitera servent l'intérêt public et qu'il ne soit pas conçu uniquement en vue de satisfaire les promoteurs de centres d'affaires. Nous ne voulons pas que Cergy-Pontoise devienne une nouvelle antenne de ce centre d'affaires qui, de Paris, est passé à La Défense et que l'on envisage maintenant de transférer à Cergy-Pontoise.

Telles sont les observations que je voulais présenter à la suite de votre réponse, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SUPPRESSION D'UN SECTEUR D'UNE SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION D'AUTOMOBILES DE CLICHY

**M. le président.** M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les tentatives de suppression d'un secteur décisif d'une importante société de construction d'automobiles de Clichy.

En effet, lors de la séance du C. C. E. du 18 juin dernier, le président directeur général affirmait formellement qu'aucun problème de travail ne se posait au modelage bois. Mais le 27 juillet suivant, il annonçait que le modelage bois et plastique quitterait la société et serait reconstitué dans une filiale située à Stains.

Une telle perspective est grandement préjudiciable à l'avenir de la société en question car il s'agit du démantèlement du secteur études et recherches, consécutif à l'accord Fiat-Citroën auquel le Gouvernement a donné son aval.

Parallèlement, une menace très grande pèse sur l'emploi de ces travailleurs hautement qualifiés.

Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher cette atteinte à l'économie de la nation et à l'intérêt des travailleurs. (N° 1151.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, une importante société de construction automobile de Clichy a effectivement décidé, dans le cadre d'une opération

de restructuration, de transférer à Stains son unité de modelage de bois et de plastique. Cette unité quitte la société-mère pour être intégrée dans une filiale. L'opération envisagée vise 120 personnes, dont 80 ouvriers très qualifiés et 40 agents de maîtrise.

Le comité d'entreprise a été informé, le 27 juillet 1971, du projet et, le 7 septembre 1971, de la décision définitive prise par la direction. La nouvelle affectation du personnel, enfin, a été réalisée ces jours derniers.

Ce transfert ne pose pas de problème d'emploi puisque l'intégralité du personnel de l'unité de modelage est reprise par la société filiale. Toutefois, des points de désaccord, au sujet du statut de ce personnel dans la filiale ont donné lieu à des discussions entre les travailleurs concernés et la direction de la société-mère.

Il semble que, pour l'immédiat, une solution ait été trouvée pour la plupart d'entre eux. Quoi qu'il en soit, des représentants du personnel ont été reçus au cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la population, et les services de l'inspection du travail suivent, comme c'est leur rôle et leur vocation, la solution de cette affaire afin que les intérêts du personnel muté soient sauvegardés.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, laisse à penser que tout a été résolu dans de bonnes conditions pour les travailleurs. D'autre part, vous ne dites rien en ce qui concerne l'avenir de l'entreprise Citroën elle-même, à propos de laquelle j'ai posé ma question.

Permettez-moi donc de contester vos paroles apaisantes. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'ai l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement aussi bien sur le sort des travailleurs de cette entreprise que sur son avenir.

Ma question évoquait précisément le problème des intérêts des travailleurs du modelage bois et plastique qui sont maintenant employés par une société installée à Stains. Ces ouvriers hautement qualifiés, dont un pourcentage appréciable travaillait dans l'usine Citroën depuis plus de vingt ans, se sont retrouvés du jour au lendemain remerciés. Certes — et vous l'avez mentionné — l'action unanime et tenace de ces travailleurs a contraint, au bout de deux mois, la direction Citroën à négocier. Finalement, la S. O. G. A. M. s'est engagée à tenir compte de l'ancienneté de chacun chez Citroën.

Mais l'on est en droit de poser la question d'une garantie durable de leur emploi et cela pour deux raisons. D'abord parce que la S. O. G. A. M., filiale de Citroën, précédemment installée à Strasbourg, a procédé au licenciement de tout son personnel, soit 700 personnes, suite à l'accord Citroën-Berliet. On imagine aisément la situation dramatique dans laquelle s'est trouvé le personnel jeté à la rue dans une région où les problèmes de l'emploi sont si préoccupants. Ensuite, parce que l'on ne sait pas toujours quel sera l'avenir de cette société des gazogènes et matériels électriques, car l'on ignore si le bilan sera ou non déposé. Le ministre interrogé à ce sujet par le syndicat C. G. T. n'a apporté aucune réponse.

J'ajoute que cinq délégués du personnel, du comité d'entreprise et des syndicats sont concernés directement par ce transfert et se trouvent sans mandat. Quel sera leur sort si des élections n'interviennent pas à très bref délai ?

Plus généralement, le problème posé par la fermeture de cet atelier est lourd de signification. A ce propos, permettez-moi de faire trois remarques : la première a trait à la fermeture de l'atelier modelage bois et plastique. En effet, elle traduit l'abandon des secteurs de préparation et de lancement des nouveaux modèles. La seconde remarque confirme qu'il s'agit là d'un nouveau palier dans la subordination de l'usine Citroën à Fiat. D'ailleurs, le président directeur général de Citroën a indiqué le mois derniers aux cadres de l'usine que les travaux communs avec Fiat aboutiront à une production commune d'organes puis de véhicules. C'est si vrai que l'étude très avancée de l'automobile R. A. a été stoppée et que la Fiat 127, sortie récemment sur le marché, lui ressemble étonnamment. De plus, des techniques Fiat sont d'ores et déjà incluses dans les voitures Citroën.

Lorsque nous mettons en garde le Gouvernement, il y a trois ans, sur les fâcheuses conséquences pour la marque au double chevron, n'avions-nous pas raison ? En septembre 1968, Fiat achetait 15 p. 100 des actions Michelin. En juillet 1970, il s'en octroya 49 p. 100. Pour ce qui est du holding, véritable cerveau du mariage Fiat-Citroën puisqu'il prend toutes les décisions, le président directeur général de Fiat, M. Agnelli, a déclaré que la participation était « fifty-fifty ». Or, en régime capitaliste, c'est toujours la loi du plus fort qui l'emporte. Les conclusions ne sont, hélas ! pas difficiles à tirer.

Ma troisième remarque concerne l'attitude du Gouvernement. Le Président de la République, lors de sa conférence de presse tenue en juillet 1969, a indiqué à ce sujet que les entreprises

françaises doivent, désormais, atteindre la dimension internationale, soit par elles-mêmes, soit, le plus souvent, par entente avec d'autres entreprises européennes, et même des entreprises non européennes. Et il ajoutait : c'est pour ma part ce que je crois être l'objectif fondamental. Ainsi, loin de défendre le potentiel économique de la nation, le Gouvernement favorise-t-il, encourage-t-il de telles associations, dont le seul but est le profit immédiat et maximum. On comprend dès lors pourquoi Simca s'appelle maintenant Chrysler et pourquoi l'entreprise Bull est aux mains de la société américaine Honeywell.

Nous, communistes, nous ne nions pas les nécessités, tenant compte du progrès des sciences et des techniques, de la rationalisation de la production. Il faut que cette rationalisation n'ait pas pour motivation le profit, mais la satisfaction des besoins de la classe ouvrière et du peuple.

Nous sommes également favorables à la coopération internationale à condition que celle-ci s'opère sur un pied d'égalité, sans aliénation du potentiel économique de la nation.

Aussi la nationalisation de l'industrie automobile est-elle nécessaire, comme le propose le programme de gouvernement que vient d'éditer le parti communiste français. La nationalisation de cette branche économique de pointe permettrait, tout à la fois, de sauvegarder la marque Citroën puisque nous préconisons l'autonomie de chaque constructeur dans le cadre d'une planification démocratique, d'assurer la participation active des travailleurs à la gestion de l'entreprise, de garantir les libertés syndicales et politiques dans l'usine — ce qui n'est pas le cas chez Citroën, comme on le sait — de créer les conditions d'une salubre coopération internationale.

On le voit, c'est une autre politique qu'il s'agit de pratiquer. Mais ce changement de cap fondamental s'opérera demain avec les forces démocratiques unies. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU C. E. S. DU PORTEL

**M. le président.** M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions désastreuses dans lesquelles fonctionnent le C. E. S. du Portel (Pas-de-Calais).

Il lui rappelle qu'il l'avait déjà alerté lors de la rentrée 1970-1971 (question orale sans débat exposée le 3 novembre 1970) et qu'il lui avait été répondu « que les locaux du C. E. S. définitifs seraient livrés, sinon en totalité, du moins en partie, à la rentrée scolaire de 1971 ». Or, aucun local n'est implanté et la livraison de l'établissement n'est prévue que pour fin avril 1972. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les causes de cet état de fait.

Pour pallier cette situation et compte tenu de l'accroissement du nombre d'élèves, il avait été promis formellement l'implantation de six nouvelles classes provisoires indispensables. Elles ne sont toujours pas installées. Par ailleurs, de nombreux postes ne sont pas pourvus.

Les conséquences sont désastreuses : des professeurs doivent rester dans la cour avec leurs élèves, faute de locaux ; les classes de transition fonctionnent à mi-temps ; de nombreuses heures de cours ne sont pas assurées dans les autres classes, etc. Dans ces conditions, les parents d'élèves ont décidé la grève scolaire le mercredi 29 septembre.

Il lui demande quelles sont les mesures immédiates qu'il compte prendre pour mettre à la disposition du C. E. S. du Portel les locaux et enseignants qui lui font défaut. (N° 1152.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le financement du C. E. S. du Portel est intervenu comme prévu au début de l'année 1971. Le crédit correspondant à la subvention de l'Etat a été délégué au préfet de région le 9 avril 1971 et subdélégué au préfet du Pas-de-Calais le 20 avril 1971.

L'autorisation de programme provisionnelle a été visée le 24 mai et le préfet a signé l'arrêté de financement le 22 juin, après avoir obtenu le visa du contrôleur financier local.

Le marché a été signé le 28 juin et l'ordre de service de commencer les travaux a été donné le même jour.

Le délai contractuel laissé à l'entreprise pour construire cet établissement destiné à accueillir 1.290 élèves est de 10 mois.

Malgré certaines difficultés lors de l'exécution des travaux de fouille du terrain (découverte de sources et de gros blocs de grès) le chantier est en bonne voie. La mise en service de l'ensemble de l'établissement est prévue pour la rentrée scolaire des vacances de Pâques 1972. Un établissement provisoire constitué par des classes mobiles accueille 732 élèves depuis le 15 septembre 1971. Un contingent supplémentaire de 2 bâtiments démontables (6 classes) devait être livré aux utilisateurs dans le courant d'octobre.

Tous les postes régulièrement créés au C. E. S. du Portel sont actuellement pourvus, soit par des fonctionnaires titulaires, soit par des maîtres auxiliaires : 12 postes de professeurs de lycée,

11 postes de P. E. G. C. et 9 postes d'instituteurs spécialisés des classes de transition et pratiques ont été implantés au C. E. S. du Portel, qui bénéficie également de 14 heures de service partiel.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Votre réponse, monsieur le ministre, est très embarrassée.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Pas du tout !

**M. Jean Bardol.** Je vous démontrerai qu'elle l'est, mais je vous comprends : on vous a passé un papier pour nous le lire et cela n'est pas facile ! Mais moi je suis sur place et je vais vous démontrer que ce que vous avez dit est inexact et ne saurait me satisfaire, ni satisfaire les familles et les enseignants concernés.

Avec la chute des feuilles, l'automne nous ramène chaque fois le même couplet de victoire et d'autosatisfaction de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions excellentes dans lesquelles s'est effectuée la rentrée. A l'en croire, tout va très bien partout, à part, dit-il, quelques rares exceptions, quelques accidents de parcours imprévisibles et de peu d'importance.

La réalité est toute différente, et vous ne pouvez invoquer, monsieur le secrétaire d'Etat, l'accident imprévisible quand le ministère a été prévenu d'une situation particulièrement critique et qu'il n'a pas pris les mesures pour y remédier. Je m'explique : il y a juste un an, par le biais d'une question orale, j'attirais l'attention du ministre sur les conditions déplorables dans lesquelles fonctionnait le C. E. S. provisoire du Portel, dans le Pas-de-Calais, et je lui demandais d'accélérer la construction prévue du C. E. S. définitif. Le 3 novembre 1970, et vous ne pouvez le nier, le *Journal officiel* est à votre disposition et je peux vous le prêter...

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je l'ai moi aussi !

**M. Jean Bardol.** Celui-ci, vous ne l'avez certainement pas !

A cette même tribune, avec une assurance condescendante, il m'était répondu textuellement : « la construction du C. E. S. définitif du Portel figure à la programmation de 1971. En conséquence, les locaux seront livrés, sinon en totalité, du moins en partie, à la rentrée scolaire de 1971 ».

Un an s'est écoulé, et malgré les assurances formelles du ministre, nous n'avons toujours pas de C. E. S. Vous me dites qu'il est en bonne voie, mais on vient tout juste de commencer les fondations ! Vous me dites qu'il sera terminé pour Pâques 1972 — mais on remet toujours d'un an, et l'évocation de Pâques fait penser aussitôt à la Trinité.

Comment voulez-vous que les parents puissent vous croire quand vous ne tenez pas vos promesses, vos engagements ? Je l'ai démontré sur un point, je vais le démontrer sur un second.

Le C. E. S. définitif n'ayant pas vu le jour, il fallait assurer dans les moins mauvaises conditions la rentrée 1971. Dès le 8 avril, il fut formellement promis qu'il serait procédé à l'implantation de six nouvelles classes provisoires indispensables pour accueillir les élèves. Et le 13 septembre, jour de la rentrée, pas plus de classes provisoires nouvelles que de C. E. S. définitif.

Enfants renvoyés chez eux, cours supprimés, classes fonctionnant à mi-temps, voilà le résultat ! Il a fallu une grève scolaire pratiquement totale — cinq élèves se sont présentés sur près de 800 — pour qu'enfin, le 11 octobre, les nouveaux locaux provisoires soient en mesure de fonctionner, mais les enfants avaient perdu un mois.

Je me permets d'ouvrir une parenthèse au sujet des établissements scolaires dits « provisoires ». C'est un palliatif auquel le ministre de l'éducation nationale a trop souvent recours parce que le Gouvernement n'accorde à l'éducation nationale qu'une portion congrue très nettement insuffisante pour répondre aux besoins. N'est-ce pas inadmissible qu'il soit consacré trois fois plus d'argent aux investissements militaires qu'à l'éducation de nos enfants ? C'est une mauvaise politique tant sur le plan pédagogique que sur le plan financier.

Vous savez bien — ou vous devriez le savoir — que les établissements du second degré — lycées et C. E. S. — fonctionnant dans des locaux provisoires ne disposent point du matériel et des moyens pédagogiques modernes qui leur seraient nécessaires, sans parler des très mauvaises conditions sanitaires et hygiéniques. Pour les communes, en outre, c'est une lourde charge financière, et à fonds perdu, car il leur faut, quelques années plus tard, participer financièrement à la construction des locaux définitifs.

Je reviens au C. E. S. du Portel, monsieur le secrétaire d'Etat, pour relever une des inexactitudes de votre réponse et pour attirer votre attention sur le problème de l'encadrement et du personnel. Il ne s'agit point seulement d'accueillir les enfants, et dans quelles conditions — celles que je viens de démontrer — mais encore de leur dispenser un enseignement valable tant

sur le plan qualité que sur le plan quantité. Trop de postes, comme dans beaucoup d'autres C. E. S. et lycées, hélas, sont confiés à des maîtres auxiliaires dont certains sont même des bacheliers frais émoulus. Ils ont obtenu le baccalauréat cette année et on leur donne des classes de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup>. Ce n'est point le dévouement et la conscience professionnelle de ces jeunes maîtres qui sont en cause, mais chacun sait que le métier d'enseignant est délicat et difficile et qu'il nécessite une formation complète appropriée.

D'autre part, vous me dites qu'il ne manque aucun poste. Ce n'est pas exact. Il faut assurer le nombre d'heures prévues par vos textes et au Portel nous sommes loin du compte. Je vous donne des chiffres qui sont exacts : il reste à pourvoir seize heures de cours de dessin, trente-six heures de travaux manuels, dix-huit heures de musique et soixante-seize heures d'éducation physique et sportive. Dans cette dernière discipline on ne compte que deux enseignants pour 731 élèves ! Il est vrai que le chef de l'Etat a déclaré que les résultats aux jeux olympiques n'étaient pas fonction de l'éducation physique faite dans les écoles, les lycées et collèges. Je ne porterai pas de commentaires aujourd'hui. Nous y reviendrons au moment de la discussion du budget de la jeunesse et des sports.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Attendez donc samedi après-midi !

**M. Jean Bardol.** Par ailleurs, l'établissement ne dispose que de quatre surveillants, alors que les textes officiels en exigent dix ou onze. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre tâche est ingrate (*Sourires à l'extrême gauche*) mais voilà qui illustre la carence du Gouvernement en matière d'éducation nationale.

Seul un changement de politique permettra enfin de donner à notre pays et à notre jeunesse les constructions scolaires et les enseignants dont ils ont un urgent besoin. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Votre réponse préfabriquée ne m'a pas donné plus de satisfaction que la mienne ne vous en a donné !

**M. Jean Bardol.** Ma réponse n'est pas préfabriquée ! Elle est basée sur des chiffres !

#### MISE EN CHANTIER DU TRONÇON D'AUTOROUTE CAGNES-SUR-MER—ROQUEBRUNE

**M. le président.** M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui indiquer où en sont les formalités administratives et quelles sont les conditions financières permettant la mise en chantier de l'autoroute reliant, par le contournement de la ville de Nice, Cagnes-sur-Mer à l'autoroute assurant la liaison Roquebrune—Vintimille. (N° 1157.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, des propositions pour la prise en charge de l'autoroute urbaine nord de Nice ont été remises par la société de l'autoroute Esterel—Côte d'Azur, déjà concessionnaire de la section Roquebrune—frontière italienne.

Ces propositions prévoyaient un triple financement : 35 millions de francs de participation des collectivités locales, département et ville, qui ont donné leur accord de principe ; 135 millions de francs en provenance du budget de l'Etat ; 170 millions de francs à venir d'emprunts. Elles conduisaient aux mises en service de la section Saint-Isidore—Le Paillon vers 1974 et de la section Le Paillon—La Turbie vers 1977.

Elles font l'objet d'un examen en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, à l'issue duquel la concession pourra être accordée.

Les opérations préalables à l'engagement des travaux sont d'ailleurs normalement poursuivies : la déclaration d'utilité publique est intervenue et les études techniques sont activement menées puisqu'un dossier détaillé est en cours d'établissement dans les services du ministère de l'équipement et du logement. Les acquisitions foncières sont déjà entreprises.

Les travaux pourraient donc débuter au printemps 1972. Le programme de travaux de l'exercice 1972 prévoit d'ailleurs une dotation de 35 millions de francs pour l'opération en cause, permettant ainsi son déroulement conformément au calendrier précédemment exposé.

**M. le président.** La parole est à M. Raybaud.

**M. Joseph Raybaud.** Monsieur le président, mes chers collègues, notre question n'avait qu'un seul objet, obtenir de M. le ministre de l'équipement et du logement des précisions, non seulement sur la poursuite de la construction de l'autoroute A 8,

de Villeneuve-Loubet à Nice en contournant par le nord cette imposante agglomération, mais également sur son prolongement vers Roquebrune-Cap Martin.

Il s'agit en fait d'un tronçon important de l'autoroute Marseille-Gênes, pratiquement terminée en Italie. La réalisation de ce projet grandiose est tout aussi déterminant pour l'essor du département des Alpes-Maritimes que pour le développement de notre tourisme national. Devant cette évidence, il nous paraît inopportun d'insister plus longtemps sur le caractère à la fois local, départemental et national de la mise en chantier de cette liaison routière, réclamée depuis plus de quinze ans.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, notre objectif n'est atteint qu'en partie, car la réponse laconique de M. le ministre de l'équipement et du logement, dont vous venez de nous faire part, n'est pas en mesure de nous rassurer, bien loin de là.

La construction de l'autoroute A 8 de Villeneuve-Loubet à Roquebrune-Cap Martin viendrait pourtant à point pour assurer la relève de cette route nationale 7, en son temps la seule voie d'accès au littoral méditerranéen.

Dans le quotidien régional « Nice-Matin » du 23 octobre dernier — ce n'est pas vieux — sous le titre « Autoroute A 8 Villeneuve-Loubet-Le Canet des Maures, 80 kilomètres d'un seul tenant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1972. »

Nous pouvons lire : « Le 18 août 1934, les habitants de Saint-Maximin se plaignent du bruit : avec toutes ces autos et ces camions, disent-ils, on n'est plus chez nous. Il faut construire une autre route. De fait les statistiques de l'époque révèlent des chiffres étonnants : le 18 août 1934, si l'on en croit les comptages manuels, 516 voitures étaient passées par Saint-Maximin, plus 102 camions dont 14 avec roues à bandage et 29 motos. On tient pour quantité négligeable les 21 bicyclettes recensées. Trente-sept ans plus tard, les Maximois se plaignent toujours. Le 18 août 1971, les comptages, cette fois automatiques, relevèrent le passage de 21.998 véhicules. Total du mois, 750.334, ce qui ne constitue pas, du reste, un record. L'année précédente, ce chiffre était de 850.342. En réalité, lors des périodes de pointe, il passe autant de voitures en une demi-heure qu'en une journée en 1934 ! »

De plus, ce flot de voitures, à raison de 80 p. 100, atteignant Villeneuve-Loubet, il faut parfois une heure pour parvenir aux portes de Nice, et autant pour traverser son agglomération.

Aussi les explications que vous venez de nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, sont-elles bien timides au regard des chiffres ahurissants indiqués dans l'article de « Nice-Matin » dont je viens de vous donner connaissance.

Les prévisions du V<sup>e</sup> Plan pour le contournement de Nice n'ont pas été respectées. Il s'agissait, à l'époque, d'une dépense de 80 millions de francs pour une seule chaussée, nous tenons à le souligner, l'Etat intervenant alors pour 55 p. 100 et le département et la ville de Nice respectivement pour 30 et 15 p. 100.

Par délibération des 5 et 14 octobre 1967, le département des Alpes-Maritimes et la ville de Nice ont fourni la participation imposée pour le premier projet.

Le projet actuel, approuvé le 22 septembre 1970, s'élève à 210 millions de francs. Il a été envisagé, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, une participation de 35 millions pour la ville de Nice et le département.

Quant au VI<sup>e</sup> Plan, rien n'est prévu pour la liaison Villeneuve-Loubet-Nice. L'échéancier dont vous venez de nous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas fait pour rassurer, sachant que la société Scetauroute, maître-d'œuvre désigné par la société Esterel-Côte d'Azur, concessionnaire de l'autoroute A 8, a jugé opportun d'apporter des modifications au tracé primitivement arrêté.

Ces modifications dans le vallon de Crémat, en territoire de Nice, portent notamment sur le remplacement de deux tunnels par des tranchées et imposeront nécessairement une nouvelle enquête d'utilité publique, entraînant une nouvelle enquête parcellaire.

La remise en cause de la procédure engagée, ponctuée, il est vrai, par un décret en Conseil d'Etat du 9 juillet 1969, posera des problèmes de respect de délai qui nous font douter du commencement d'exécution à la date prévue.

Nous regrettons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une telle situation soit faite à la ville de Nice et au département des Alpes-Maritimes. Aussi vous demandons-nous instamment d'en faire part à M. le ministre de l'équipement et du logement, nous réservant la possibilité, lors de la discussion des crédits du budget de son département ministériel, d'intervenir au fond car il n'est pas admissible que la ville de Nice, déjà retardée dans la réalisation de sa voie rapide, financée par le ministère de l'intérieur, soit également pénalisée dans l'ouverture des chantiers de son autoroute de contournement.

La métropole de Nice, avec ses 400.000 habitants atteignant 600.000 en pleine saison, et le département des Alpes-Maritimes dépassant très largement, en certaines périodes de pointe, un

million d'habitants, devraient mériter, à nos yeux, une attention plus soutenue de la part de M. le ministre de l'équipement et du logement.

Souhaitons que la discussion budgétaire nous apporte des apaisements, c'est notre vœu le plus cher, pour atténuer nos regrets d'avoir obtenu une telle réponse à une question aussi importante pour le devenir du département des Alpes-Maritimes, que j'ai l'honneur de représenter dans cette haute assemblée. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Et que vous représentez fort bien, monsieur le sénateur !

**M. Joseph Raybaud.** Vous êtes très aimable, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 5 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** M. le président a reçu une lettre par laquelle M. Fernand Lefort déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier le livre premier (titre II, chapitre III) du code de l'administration communale, afin de démocratiser et moderniser les syndicats de communes (n° 70, 1970-1971), qu'il avait déposée au cours de la séance du 27 novembre 1970.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Hector Viron un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif aux délégués à la sécurité des ouvriers des mines et carrières (n° 419, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 13 et distribué.

— 7 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 417, 1970-1971), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 28 octobre 1971, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi relatif à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française, n° 281 (1970-1971) et 12 (1971-1972). — M. Pierre Marilhac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. — Discussion du projet de loi relatif aux délégués à la sécurité des ouvriers des mines et carrières, n° 419 (1970-1971) et 13 (1971-1972). — M. Hector Viron, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 OCTOBRE 1971  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation de l'emploi (région parisienne).*

1162. — 26 octobre 1971. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le Premier ministre** : 1° que la situation de l'emploi s'aggrave dangereusement dans certaines villes de la région parisienne comme par exemple Montreuil ; 2° que les emplois supprimés dans le secteur secondaire ne sont remplacés qu'en partie dans le secteur tertiaire ; 3° qu'il est fait systématiquement obstacle par les pouvoirs publics à l'installation d'entreprises dans la proche banlieue de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 OCTOBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal Officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Journalistes pigistes.*

10795. — 26 octobre 1971. — **M. Marcel Champeix** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les lacunes de la loi n° 63-806 du 6 août 1963 réglementant la situation des journalistes pigistes. Il lui rappelle que les journalistes pigistes, faisant l'objet d'une rétribution mensuelle, ne bénéficient pas de la plupart des avantages accordés à la profession, notamment en ce qui concerne les congés payés, le treizième mois, la garantie chômage, les indemnités de licenciement et le droit à la retraite. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend proposer pour remédier à ces diverses anomalies.

*Boulangers pâtisseries (T. V. A.).*

10796. — 26 octobre 1971. — Devant les difficultés que rencontrent les boulangers pâtisseries pour appliquer les taux de T. V. A. à la pâtisserie fraîche, les mêmes matières premières pouvant servir à la fabrication de produits soumis à des taux différents, **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne croit pas utile d'accorder l'application du taux réduit pour tous les produits fabriqués par cette coporation afin d'éviter les contestations comptables qui pourraient découler de la disparité des taux.

*Service de santé interarmées.*

10797. — 26 octobre 1971. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** de bien vouloir lui faire savoir les raisons pour lesquelles il n'envisage plus actuellement la création d'un service interarmées « intendance-santé » chargé des problèmes de l'état de santé des militaires et de leurs familles.

*Projet de loi de finances 1972 (travailleurs indépendants).*

10798. — 26 octobre 1971. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre concernant les travailleurs indépendants dans le cadre du projet de la loi de finances 1972 conformément aux décisions qui avaient été annoncées et dans le respect des engagements qui avaient été pris dans la loi de finances 1970.

*Travailleurs non salariés non agricoles (sécurité sociale).*

10799. — 26 octobre 1971. — **M. Yves Durand** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1968 détermine les conditions de calcul de la cotisation d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Ce texte prévoit notamment que pour les personnes dont le revenu est inférieur à 5.000 francs la cotisation est ramenée à 250 francs par an lorsque ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Il se trouve que dans un ménage où le mari et la femme exercent séparément une activité non salariée chacun des époux est soumis à l'obligation d'assurance au prorata du montant des ses revenus propres. Il lui demande si, dans l'hypothèse où l'un des conjoints retire de son activité professionnelle un revenu insuffisant pour être imposé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques en cas d'imposition séparée, ce conjoint peut bénéficier du taux réduit de cotisation et cela bien que le cumul des revenus du ménage entraîne une imposition au titre de ces impôts.

*Suppression de classes.*

10800. — 26 octobre 1971. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que, dans un village de l'académie de Besançon, le cours moyen de l'école primaire publique a été fermé et les enfants qui le fréquentaient envoyés d'autorité à l'école confessionnelle sous contrat. Il lui demande, dans l'affirmative, en vertu de quel texte légal ou réglementaire des cours sont supprimés dans les écoles publiques pour assurer le recrutement des écoles privées par voie de contrainte administrative.

*Accès au cadre des professeurs agrégés.*

10801. — 26 octobre 1971. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, pendant le débat d'avril 1970 sur l'enseignement à l'Assemblée nationale, il a déclaré : « Il est bon de conserver dans l'enseignement du second degré, notamment pour les classes supérieures des lycées, un cadre supérieur de professeurs : c'est le cadre actuel des agrégés. Il est indispensable que l'accès à ce cadre puisse être ménagé, par la voie de la promotion interne, à des professeurs certifiés qui le méritent par une compétence professionnelle particulière. » En conséquence, il lui demande de quels effets ce propos a été suivi ou sera suivi.

*Association des anciens de la division « Das Reich ».*

10802. — 26 octobre 1971. — **M. Jean Lhospied** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a fait part au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de la protestation des résistants français et des victimes françaises du nazisme contre la constitution d'une association des anciens de la division « Das Reich », responsable des massacres de Tulle et d'Oradour.

*Téléphone (transfert de ligne).*

10803. — 26 octobre 1971. — **M. Henri Henneguelle** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il est normal qu'un abonné au téléphone sollicitant le transfert de sa ligne dans son nouvel appartement se trouve dans l'obligation de verser une participation au promoteur lorsque celui-ci a passé une convention d'avances remboursables correspondant à l'établissement d'un certain nombre de lignes téléphoniques dans l'immeuble. N'y a-t-il pas, de la part de l'administration des postes et télécommunications, rupture de contrat à l'égard de l'abonné.

*Politique sidérurgique (investissements).*

10804. — 26 octobre 1971. — M. Robert Schmitt demande à M. le Premier ministre comment, en matière de politique sidérurgique, le Gouvernement entend concilier « l'effort d'investissement, notamment à Fos, de façon à être prêt à temps pour faire face à une demande exceptionnelle de produits sidérurgiques » (discours du ministre de l'économie et des finances à l'Assemblée nationale le 19 octobre 1971), avec la situation particulièrement inquiétante de l'industrie lorraine condamnée, selon le président de l'association pour l'expansion industrielle de la Lorraine, à perdre cinq à six mille emplois chaque année jusqu'en 1975.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**

**auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N° 8147 Jean Lhospied ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 10512 Georges Cogniot ; 10601 Jean Legaret ; 10649 André Mignot.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 10623 René Tinant.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 9123 Ladislav du Luart.

**AGRICULTURE**

N° 8134 Roger Houdet ; 9775 Marcel Martin ; 9823 Pierre Mailhe ; 9956 Pierre Brousse ; 9974 Pierre de Felice ; 10032 Octave Bajeux ; 10608 Jacques Eberhard ; 10641 André Méric ; 10655 Pierre Schiélé.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 10699 Etienne Dailly ; 10741 Marcel Guislain.

**DEFENSE NATIONALE**

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 10715 Marcel Souquet.

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N° 10408 Albert Pen.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 10358 René Monory ; 10553 André Armengaud ; 10685 René Monory.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 8176 Roger Poudonson ; 9671 Antoine Courrière ; 8753 Etienne Restat ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 9044 Raymond Boin ; 9371 Guy Petit ; 9758 Louis Courroy ; 10036 Marcel Martin ; 10161 André Fosset ; 10201 Emile Durieux ; 10311 Pierre Brousse ; 10313 Raymond de

Wazières ; 10426 Robert Liot ; 10458 Pierre Giraud ; 10474 Emile Durieux ; 10475 Guy Pascaud ; 10491 Marcel Souquet ; 10495 Jacques Pelletier ; 10517 Jacques Piot ; 10537 Robert Liot ; 10552 Antoine Courrière ; 10555 René Tinant ; 10572 Jacques Eberhard ; 10610 Robert Liot ; 10612 Robert Liot ; 10628 Yves Estève ; 10666 René Tinant ; 10693 Henri Caillavet ; 10703 Paul Pauly ; 10717 Henri Caillavet ; 10733 Edouard Le Bellegou ; 10738 Jean Bertaud ; 10740 Pierre-Christian Taittinger ; 10742 Pierre Maille ; 10744 Roger Poudonson.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 9144 Octave Bajeux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 10510 Georges Cogniot ; 10514 Georges Cogniot ; 10615 Georges Cogniot ; 10653 Pierre Giraud ; 10667 Marcel Darou ; 10679 Pierre Giraud ; 10680 Pierre Giraud ; 10687 René Monory ; 10697 Georges Cogniot ; 10701 André Méric ; 10705 Jean Bardol ; 10716 Marcel Mathy ; 10725 Georges Cogniot ; 10726 Georges Cogniot ; 10727 Georges Cogniot ; 10728 Roger Gaudon ; 10729 Eugène Romaine.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10644 Jacques Duclos ; 10677 Charles Cathala ; 10709 Roger Gaudon ; 10713 Pierre Giraud ; 10731 Guy Petit.

**INTERIEUR**

N° 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9815 Pierre-Christian Taittinger ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10577 Catherine Lagatu ; 10594 Jacques Duclos ; 10739 Henri Caillavet.

**JUSTICE**

N° 10347 Claudius Delorme ; 10374 Hubert d'Andigné ; 10654 Marcel Darou ; 10696 Robert Liot ; 10714 Marcel Guislain ; 10734 Louis Courroy ; 10735 Louis Courroy ; 10736 Louis Courroy.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

N° 10684 René Monory.

**PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT**

N° 10650 Roger Houdet ; 10737 Jean Bertaud.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 10548 Henri Prêtre ; 10556 Marcel Guislain ; 10647 André Méric ; 10675 Marcel Guislain ; 10686 René Monory ; 10690 Jules Pinsard ; 10743 Georges Cogniot.

**TRANSPORTS**

N° 10688 Henri Caillavet ; 10706 Roger Gaudon.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**AGRICULTURE**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10750 posée le 29 septembre 1971 par M. Henri Caillavet.